COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

Mme Faccenda ouvre la séance à 18h07.

- Sont presents 20 membres sur 30. (cf liste d 'émargement ci-jointe)
- M.Le Floch et M.Bosser, représentants des parents d'élèves, Mme Bled, représentant des personnels d'enseignement et d'éducation.

Mme Faccenda informe les membres du Conseil de la présence de Madame la Directrice du Conservatoire nommée depuis avril 2024.

- Madame Faccenda remercie Monsieur Brodier qui accepte d'être secrétaire de séance.
- Mme Faccenda procède au vote du compte-rendu du Conseil d'Administration du 2 juillet 2024.

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention :0**

Mme Faccenda informe les membres du Conseil de la modification de l'ordre du jour :

- **Point I :**
  - **Ajout Convention Ma classe au Cinéma 6ème 5ème 2024 2025**
  - **Ajout Contrat Iroise Ventilation MAJ 2025**
  - **Ajout APAVE ISI et ASCENCEUR**

Mme Faccenda informe les membres du Conseil :

- qu'**une minute de silence** aura lieu en accord avec les équipes le lundi 14 octobre à 8h05. En effet, Le 16 octobre 2020, Samuel Paty était assassiné. L'an passé, le 13 octobre 2023, Dominique Bernard était à son tour assassiné.A travers ces évènements tragiques qui ont touché deux professeurs, ce sont les valeurs et les principes de l'École de la République qui ont été attaqués. La commémoration de ces drames doit être à la hauteur du traumatisme subi et des valeurs que nous portons. Elle s'inscrit cette année dans un contexte particulier, avec l'ouverture début novembre du procès de l'assassinat de Samuel Paty devant la cour d'assises spéciale de Paris. C'est en leur mémoire que Madame la ministre de l'Éducation nationale souhaite qu'un hommage puisse être rendu à Samuel Paty et Dominique Bernard dans chaque collège et chaque lycée
- que Madame Bourbigot, vice-présidente chargée de la culture, la jeunesse et l'égalité femmes-hommes était présente au Collège ce jour **pour la distribution à tous les élèves de 6ème du livre lauréat du Prix littéraire des collégiens organisé par le Conseil Départemental** : « Qu'est-il arrivé au vol MH 370 » de Sarah BARTHERE
- que **la remise de diplômes session 2024** aura lieu le vendredi 11 octobre à 17h au collège.

POINT I- Points financiers

1- Conventions Groupement de commande du 29, Lycée Tristan Corbières

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à prolonger par voie d'avenant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 **le marché d'entretien du matériel de protection contre l'incendie/extincteurs, le marché de vérification réglementaire des installations électriques, le marché de vérification périodique des ascenseurs, des monte-charges et des EPMR, et le marché d'entretien des ascenseurs, des**

monte-charges et des EPMR avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix. Coût de l'adhésion : 160 euros

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et des sacs à déchets, Lot 6 : Produits lave-vaisselle et lessive linge avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix.** Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et des sacs à déchets, Lot 2 : Produits d'hygiène et d'entretien avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix.** Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché des vérifications réglementaires des installations électriques avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix.** Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché des vérifications générales périodiques des ascenseurs, des monte-charges et des EPMR avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix.** Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché d'entretien du matériel de protection contre l'incendie avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix.** Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché d'entretien des ascenseurs, des monte-charges et des EPMR avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix.** Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché de fourniture et livraison de viande et charcuterie fraîche : Lot 5 : Saucisses pur porc, Lot 8 : Viande hachée de bœuf avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix.** Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché de fourniture et livraison de viande et charcuterie fraîche : Lot 6 : Viande de dinde, lapin et canard, Lot 7 : Viande de poulet, Lot 10 : Volaille fermière label rouge avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix.** Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché de fourniture et livraison de viande et charcuterie fraîche Lot 4 : Charcuterie, jambon et épaule, Lot 9 : Viande de porc - qualité nutritionnelle à base de cultures traditionnelles avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix.** Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché de fourniture et livraison de viande et charcuterie fraîche Lot 1 : Bœuf race à viande, Lot 2 : Viande bio, Lot 3 : Viande d'agneau, veau et porc avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix.** Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché de fourniture et livraison de produits surgelés, Lot 4 : légumes cuits et poêlées surgelés, Lot 5 : légumes crus et herbes aromatiques surgelés, Lot 8 : poissons et produits de la mer transformés surgelés, Lot 9 : entrées à base de pâte, pâtes, fonds de tarte, ... Avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix.** Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché de fourniture et livraison de produits surgelés, Lot 1 : viande de volaille surgelée, Lot 2 : viande de veau, agneau, porc et boeuf surgelés, Lot 3: viande bio surgelée, Lot 6 : légumes bio surgelés, Lot 10 : Glaces, desserts et viennoiseries surgelés, avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix**. Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché de fourniture et livraison de produits surgelés, Lot 7 : poissons crus surgelés, avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix.** Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché de fourniture et livraison de produits laitiers, lot 4 (lait produits laitiers du Finistère Nord) et lot 7 (lait produits laitiers du Finistère Sud), avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix.** Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché de fourniture et livraison de produits laitiers, lot 3 fromage, avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix**. Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché de fourniture et livraison produits d'entretien et de sacs à déchets lot 1-lot3-lot4 avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix**. Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché de fourniture et livraison produits d'entretien et de sacs à déchets avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix**. Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché de fourniture et livraison de produits laitiers avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix.** Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché de fourniture et livraison de fruits et légumes de 4ème et 5ème gamme avec le groupement de commandes du Finistère dont le siège est le Lycée Corbière à Morlaix**. Coût de l'adhésion : 160 euros. POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

2- Contrat copieur maintenance et prix des copies avec REPROCEANE

Le Conseil d'Administration **autorise la signature du contrat Service entretien et consommable des appareils RICOH IMC 4500A (facturation noir 0.0036€ HT tranche de 10000pages ; couleur 0.034€ HT tranche de 1500pages) et RICOH MP3055ASP** (facturation par tranche de 30000 copies coût copie HT 0.004€) POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

3- Contrat nouveau copieur salle des personnels avec REPROCEANE

Le Conseil d'Administration autorise la signature de **la convention de location d'un photocopieur RICOH IM 4000A avec contrat de maintenance de 5 ans, location de 21 trimestres à 316.80€ soit un total de 6652.80€ ; fin des échéances mars 2030.**

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 20**

4- Convention de stage association la caisse à clou (8-15-22/11_6/12, formation soudure)

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer **la convention avec l'Association "La Caisse à Clous" pour novembre 2024.** Coût: 80 Euros. Classe concernée: 4ème SEGPA (8 élèves 1er groupe)

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

5- Contrat marché électrique SDEF (marché pris en charge par le CD29)

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à régulariser la participation du collège Anna Marly **au marché de l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel avec le Conseil départemental du Finistère à compter du 1er septembre 2022.** POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

6- Contrat de maintenance des machines de cuisine et cuisine pédagogique SEGPA avec Caillarec

Le Conseil d'Administration autorise la signature du **Contrat de maintenance préventive avec CAILLAREC afin d'assurer la vérification l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des appareils de cuisson froid ventilation de la cuisine et de la cuisine pédagogique, contrat renouvelable sauf dénonciation, à compter du 11/07/2024**, coût de 3400€ par an

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

7- Convention GAZ UGAP

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à reconduire du 26 janvier 2024 au 31 décembre 2024 **le marché de fourniture d'acheminement de gaz naturel sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP.** POUR REGULARISATION

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

8- Répartition des logements de fonction 2024-2025

Le Conseil d'Administration propose au Conseil Départemental **la répartition des concessions des logements de fonction par nécessité absolue de service :**

- **Logement de fonction du Principal au 2ème étage à gauche (T5)**
- **Logement de fonction du Gestionnaire adjoint au 2ème étage à droite (T4)**
- **Logement de fonction du Principal des Iles du Ponant au 1er étage à droite (T4)**
- **Logement de fonction de l'agent d'accueil CD29 au 1er étage à gauche (T4)**

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

9- Convention d'occupation précaire logement de fonction

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement **à signer une convention d'occupation précaire de l'appartement F4 situé au 1ER étage droite de l'immeuble de logements de l'établissement du 10 septembre 2024 au 31 juillet 2025 pour régularisation. Le montant mensuel du loyer fixé par les services fiscaux est de 388.00 euros, plus les charges. Le locataire : Mme DELEFLIE CPE au Collège Fontaine Margot Brest**

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention :0**

10- Taux de participation aux charges communes

20% du prix du plateau -repas d'un élève du collège correspond aux charges communes (eaux, gaz électricité) nécessaires à son élaboration.

Le Conseil d'Administration propose au Conseil Départemental le maintien du taux à 20,5 % de contribution des usagers du service d'hébergement aux charges de fonctionnement pour toutes les catégories (élèves et commensaux) pour 2025.

VOTE		
Pour : 20	Contre : 0	Abstention :0

11- Convention « Ma classe au Cinéma » 6ème 5ème 2024 2025

3 Films étudiés :

- *Rumba –*
- *Chantons sous la pluie – VOSTF*
- *Interdit aux chiens et aux italiens*

Le Conseil d'Administration autorise le chef d'établissement **à signer une convention avec le cinéma "les studios" pour l'année 2024-2025 dans le cadre de la participation du Collège au Dispositif « Ma classe au Cinéma ». Niveaux concernés : 6ème et 5ème**

VOTE		
Pour : 20	Contre : 0	Abstention :0

12- Contrat Iroise Ventilation MAJ 2025

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement **à reconduire du 2 octobre 2024 au 31 décembre 2025 le contrat PR0411017-7 du 02/10/2024 sur le nettoyage et le dégraissage du circuit d'extraction des graisses en cuisine des hottes d'aspiration et des laboratoires, pour un coût de 1140.00€ par an.**

VOTE		
Pour : 20	Contre : 0	Abstention :0

13- <u>Contrats APAVE ISI (3 ans)/ascenseur (5ans)</u>

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer **un contrat de contrôle technique quinquennal (CCII) et vérification réglementaire en exploitation pour les ascenceurs de l'établissement. Aucun coût, montant à régler une fois la visite effectuée, prévue en 2026. Visite facturée 456€ TTC**

VOTE		
Pour : 20	Contre : 0	Abstention :0

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer **un contrat de vérification réglementaire en exploitation sur les installations de sécurité incendie. Aucun coût, montant à régler une fois la visite effectuée, prévue en 2026. Visite facturée 480€ TTC.**

VOTE		
Pour : 20	Contre : 0	Abstention :0

POINT II- Vie pédagogique et Vie Scolaire

1-Point sur la rentrée 2024.

Pour cette rentrée 2024 et à la date du 8 octobre 2024, **305 élèves** sont inscrits au collège, répartis dans 14 divisions (cf.pièce jointe).

Mme Faccenda indique qu'en 6ème, 56 élèves étaient attendus et que 56 inscriptions ont été effectives. Sur les autres divisions, tous les élèves attendus sont venus.

Personnels enseignants : 31 enseignants assurent les enseignements obligatoires et optionnels au collège. 6 d'entre eux travaillent sur 1 autre établissement et 2 d'entre eux sur 2 autres établissements. 2 d'entre eux ne peuvent travailler que le lundi, mardi et mercredi du fait de formation.Tous les enseignants étaient nommés à la date du 20 juillet 2024. Monsieur Pichereau accueille deux satgiaires M2 en EPS, en lien avec l'INSPEE de Brest.

L'ensemble des **personnels administratifs, de santé et sociaux** sont nommés à ce jour. Nous accueillons à nouveau cette année Mme Le Verge, psy EN de l'orientation (présente le jeudi) et Mme Laffitte, AS (présente le jeudi). Mme Abjean gère toujours le service infimerie le lundi, le jeudi et un mercredi matin sur 2. Mme Guillemette au secrétariat de direction et Mme Poinsot au secrétariat de gestion (à mi-temps, présente le lundi, le mardi et un mercredi sur 2). Madame Barak, en reconversion rejoint le secretariat de gestion à mi-temps également le jeudi et le vendredi (autre mi temps à l'Hartelore)

Le service Vie Scolaire compte 4 TP, soit 5 assistants d'éducation (2 à temps plein, 2 à 75%, 1 à 50%). Le Collège accueille également des AED en contrat de pré-professionnalisation. (présence deux demi-journées par semaine en vie scolaire avant une intégration en cours en maths, en français,en anglaise et en physique).

Monsieur Bordier indiqué la **répartition des AED référents par niveau:**

- Niveau 6ème : Antoine Francès et Anna Guezennec
- Niveau 5ème : Andréa Jourden
- Niveau 4ème : Yolaine Le Guern
- Niveau 3ème : Yohann Martin

Des demandes de service civique sont en attente de publication pour recrutement avec des missions de devoirs faits pour chaque mission proposée :

- Contribuer à l'accompagnement des élèves et à l'animation vie collégienne.
- Harcèlement scolaire
- Développement des projets artistiques, culturels et sportifs.

Mme Faccenda indique que les élèves bénéficiant d'un suivi par la Maison Départementale du Handicap sont accompagnés par **13 AESH** présents au collège. Une collègue AESH rejoindra l'équipe à compter du lundi 14 octobre.

Certaines Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS) ont d'ores et déjà été fixées avec Mme Barazer enseignante référente. Ces AESH sont intégrés dans la PIAL Brest Ville Est 2d degré avec Mme Jacob en qualité d'AESH référente, Monsieur Walter, Directeur du groupe Estran et Mme Faccenda en qualité de co-pilotes, Mme Le Carre en coordonnatrice au niveau de la Direction Académique. Le PIAL n'a à ce jour pas de coordonnateur interne.

L'équipe des agents, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, est au complet en cette rentrée. Madame Faccenda remercie l'équipe pour son fonctionnement au quotidien et pour l'adaptabilité dont elle sait faire preuve au service du bon accueil des members de la communauté éducative.

Mme la Principale souligne ensuite que **les options proposées au collège fonctionnent bien et sont attractives.**

- **Le latin-grec** avec Mme Kersaudy de la 5ème à la 3ème.
- **La section CHAM** (Classe à Horaires Aménagés Musique) coordonnée par Mme Wasiutek en partenariat avec le Conservatoire de Brest.
- **La section CHAD** (Classe à Horaires Aménagés Danse) coordonnée par Mme Leloup en partenariat avec le Conservatoire de Brest de la 6ème à la 3ème.
- **L'option Chant Choral** encadrée par Mme Wasiutek lieu le mardi midi et a débuté le 24 septembre. Elle accueille 43 élèves. Cette option s'adresse aux élèves qui souhaitent chanter et s'engager dans un projet choral. Celui-ci leur permet d'enrichir et d'approfondir les compétences travaillées dans le cadre de l'enseignement musical notamment.
- **La bilangue italien avec M.Le Breton en 6ème et en 5ème.**
- L'option LCE proposée par Mme Bled et Mme Billington aux élèves de 4èmes volontaires le lundi de 12h30 à 14h30. Cette ouverture entre parfaitement dans le cadre du projet d'établissement et de la volonté de développer les langues au collège.

Mme la Principale présente également:

- **les ateliers proposés aux élèves** sur le temps de la pause méridienne :
  - **Le club manga** proposé par Monsieur Caradec, professeur documentaliste.
  - **Le club des ados Ragcaot** par Monsieur Caradec, professeur documentaliste.
  - **Le club Journal** par Monsieur Caradec, professeur documentaliste.
- **L'Association Sportive:**
  - **Danse** le lundi et le jeudi midi encadrée par Mme Leloup, professeur d'EPS.
  - **Futsall féminin** le mardi midi encadré par M.Buatois
  - **Badminton** le lundi midi encadré par M.Pichereau, professeur d'EPS.
  - **Futsall mixte** le mercredi après-midi encadré par M.Buatois, professeur d'EPS.
  - **Surf** le mercredi après-midi encadré par M.Pichereau, professeur d'EPS.
  - **Street Danse le vendredi midi encadré par Mme Billington,** professeur d'anglais

L'Association Sportive a tenu son Assemblée Générale le 18 septembre dernier, s'en est suivi un tournoi de badminton pour les élèves volontaires.

- **Les 4èmes SEGPA et les 4ème3 non cham se rendent à la Voile à Moulin Blanc** tous les jeudis après-midi sur le semester 1 encadrés par M.Martinez, professeur de SEGPA et M.Pichereau.
- **Le cycle kayak pour les 4èmes** dans le cadre de leur programme d'EPS a eu lieu le lundi 30 septembre, mardi 1er et jeudi 3 octobre pour les 4ème1 et les 4ème2. La 4ème3 et le 4ème3 auront leur cycle en 2025, le lundi 2, le mardi 3 et le jeudi 5 juin.
- **Les élèves de 6ème non CHAM et non CHAD participent à un atelier théâtre** encadré par Mme Favrot et Mme Cann le vendredi de 14h30 à 16h30 en lien avec la troupe Impro Infini;
- **Dispositif Ma Classe au cinéma** pour les élèves de 6èmes et les élèves de 5ème Culture par Madame Raguénes. Soutenu par le Conseil Départemental et par le Pass Culture (3ème trimester)
- CHAD avant Scène avec Mme Leloup – programmation de 3 spectacles sur l'année.
- CHAM avec Mme Wasiutek :grand prix des compositeurs lycéens et avant scene
- Avant Scène CHAM par Mme Wasiutej, proposé à tous les 4èmes et 3èmes volontaires-3 spectacles dans l'année-13 élèves inscrits.

- Développement du Bimer avec les 4èmes à la Découverte des Océans à Océanopolis, propose par le Conseil Départemental et visite du Navire La Persévérance au Port de commerce-Mme Pleven et M.Guéganton. L'option Bimer sera présentée par M.Guéganton aux élèves de 4ème volontaires à la rentrée des vacances de Toussaint et propose le jeudi dur le temps de pause mérdienne.
- Depuis le lundi 7 octobre, **le quart d'heure de lecture** "Tout le monde lit" est reconduit.
- Le dispositif « devoirs faits » coordonné par Monsieur Brodier sera effectif à la rentrée des vacances de Toussaint pour les élèves de cycle 4; accompagnement déjà propose aux élèves de 6ème sur leur emploi du temps.
- Niveau 6ème: journée d'intégration des 6èmes à Stang Alard le lundi 23 septembre.
- Niveau 6ème: journée nationale du Sport scolaire le mercredi 18 septembre. Présentation des activités proposées à l'Association Sportive du Collège par les professeurs d'EPS le mardi 17 septembre.

De plus, sous l'impulsion de Madame Pleven, le Collège poursuit ses actions dans la démarche Ecole Promotrice de santé. (label engagement)

En cette rentrée, plusieurs collègues se sont positionnés **référents** :

- Référent Découverte des Métiers: Mme Kersaudy
- Référent Ouverture Internationale : Mme Billington
- Référents Cordées de la réussite: Mme Wasiutek, M.Pichereau, M.Guéganton
- Référent Décrochage scolaire: M.Brodier
- Référent EDD: Mme Pleven
- Référent culturel: Mme Wasiutek
- Référent des usages pédagogiques du numérique (RRUPN) : M.Cadiou
- Référent Sécurité Informatique (SSI): M.Cadiou

Les Accès pronote pour les élèves et responsables légaux sont activés par les services du Rectorat depuis le 3 septembre am et les connexions vérifiées régulièrement par Mme Faccenda. Pour accompagner les parents dans l'usage des outils numériques, les permanences numériques vont se poursuivre au Collège. Deux ont déjà été proposées : le vendredi 27 septembre et le vendredi 11 octobre.

De nombreux projets en lien avant le Projet d'Établissement et l'écriture des parcours des élèves sont en cours de création pour l'année 2024/2025 et seront présentés au fil des CA.

Mme Faccenda remercie l'ensemble des équipes et des partenaires qui permettent la réalisation de ces projets pour la construction des parcours des élèves et qui permettent de faire vivre le projet d'établissement.

2- Évaluations Nationales :

Mme Faccenda indique que l'ensemble des élèves de 6ème et de 4ème ont passé une évaluation nationale en mathématiques et une évaluation nationale en français (sur support numérique) entre **le 19 septembre et le 4 octobre 2024.**

Une note d'information et le calendrier de passation de ces évaluations ont été transmis aux familles.

Ces évaluations répondent à trois objectifs :

- **permettre aux équipes pédagogiques de disposer d'informations** relatives au niveau de maîtrise des élèves à leur entrée au collège en français et en mathématiques,
- **mettre à disposition des équipes une aide au pilotage pédagogique des réseaux écoles-collège,**
- **enrichir les outils de pilotage académique** grâce aux informations fournies par des évaluations standardisées sur tout le territoire. L'intérêt de ces évaluations est de fournir une mesure objective des

compétences et connaissances des élèves. Cette mesure est fondée sur des méthodes scientifiques et est indépendante des conditions d'observation et de correction.

3. Information vaccination HPV niveau 5ème

La stratégie décennale de lutte contre les cancers (2021-2030) fixe l'objectif d'une couverture vaccinale contre les infections à papillomavirus humains (HPV) de 80% à échéance 2030. Pour soutenir cette ambition, la campagne nationale de vaccination des jeunes en milieu scolaire est renouvelée cette année. Non obligatoire, cette vaccination, qui protège jusqu'à 90 % des infections HPV à l'origine des cancers, est fortement recommandée.

Ainsi, la campagne de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) est à nouveau proposée au sein du collège, et gratuitement, à tous les élèves en classe de 5ème.

Cette année, il pourra également être proposé un rattrapage vaccinal des autres vaccinations de la même tranche d'âge conformément au calendrier vaccinal en vigueur.

Mme Pleven, Monsieur Martinez et Mme Abjean ont effectué une information à tous les élèves de 5ème dans le cadre de cette vaccination.

La vaccination se fera au Collège le jeudi 28 novembre au matin pour les élèves qui se sont fait connaitre auprès du Centre de vaccination de Brest (CHU Cavale)

4-Information sur les élections des délégués au Conseil d'Administration

Dans chaque classe, les élèves élisent leurs délégués (du 7 au 11 octobre); durant la semaine de la démocratie scolaire.. Les délégués élus se sont réunis le lundi 14 octobre pour une Assemblée Générale et l'élection de leurs représentants au Conseil d'Administration du collège. La constition du Conseil Vie Collégienne sera présentée au prochain Conseil d'Administration.

Mme Faccenda indique que cette année poursuit la mise en place d'Eco-délégués.

Les personnels éliront leurs représentants au Conseil d'Administration le jeudi 10 octobre 2024.

L'élection des représentants ATSS au Conseil d'Administration aura lieu le jeudi 10 octobre 2024 avec 3 candidats.

Les élections des représentants des parents d'élèves aura lieu par correspondence uniquement le vendredi 10 octobre 2024.En accord avec Mme Bihan et M.Texier de l'APE du college, une réunion a eu lieu au collège le lundi 23 septembre au soir afin d'organiser ces élections et de faire un bilan de rentrée

Le Conseil d'Administration comptera 29 membres comme pour tous les établissements n'excédant pas 600 élèves et ayant une SEGPA.

Pour les représentants parents d'élèves au conseil de classe, un courrier de candidature a été posté sur pronote et remis aux élèves. Les candidatures sont à retourner au secrétariat pour le 11 octobre 2024. Une réunion avec l'ensemble des parents représentants délégués de classe et l'APE aura lieu le mardi 15 octobre à 18h au college.

5. Présentation du calendrier de l'année scolaire.

Mme Faccenda expose d'abord le découpage en trimestre (validé par le conseil pédagogique du collège) ainsi que le calendrier prévisionnel de l'année.

Les rencontres parents – professeurs qui se feront en binôme (validé par le Conseil Pédagogique du Collège) auront lieu:

- le jeudi 17 octobre pour le niveau 6ème
- le mardi 10 décembre pour le niveau 5ème avec remise de bulletins

- le lundi 16 décembre pour le niveau 4ème avec remise de bulletins
- le jeudi 5 décembre pour le niveau 3ème avec remise de bulletins

Mme Faccenda indique que les dates des épreuves écrites ponctuelles du DNB session 2024 ont été publiées au Bulletin Officiel n°27 du jeudi 4 juillet 2024.

Comme l'ont déjà largement relayé les médias, Mme Braneyre cheffe de bureau du DNB, CFG, CL et DELF, Divisons des Examens et Concous nous informe que la DGESCO a confirmé que les modalités d'évaluation du DNB restent inchangées pour 2025.

Les épreuves écrites pour un total de **400 points** auront lieu selon le calendrier suivant :

- Jeudi 26 juin 2025 :

- **Français 1ère partie (60 points)** (grammaire et compétences linguistiques-compréhension et compétences d'interprétation-dictée) de 9h à 10h30
- **Français 2ème partie (rédaction) (40 points)** de 10h45 à 12h15
- **Mathématiques (100 points)** de 14h30 à 16h30

- Vendredi 27 juin 2025 :

- **Histoire géographie et EMC (50 points)** de 9h à 11h
- **Sciences (50 points)** (sur tirage au sort de deux disciplines entre la SVT, la technologie et les Sciences Physiques)

La session de remplacement est fixée le lundi 8 et le mardi 9 septembre 2025.

L'oral de soutenance valant pour l'obtention du brevet aura lieu au Collège le **mercredi 28 mai 2025,** date validée par le Conseil Pédagogique du Collège réuni le vendredi 30 août.
L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des objets d'étude qu'il a abordé dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts ou l'un de projets qu'il a mené au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires ou dans le cadre d'un des parcours éducatifs (Parcours Avenir-Parcours Educatif de santé- Parcours Citoyen-Parcours Artistique et Culturel).

Cette épreuve a pour objectif d'**évaluer la capacité d'un candidat à exposer les connaissances et compétences qu'il a acquises,** notamment dans le cadre des programmes d'enseignement de l'histoire des arts et de toutes les disciplines qui auront contribué à nourrir cette soutenance.

Le candidat peut choisir de présenter l'épreuve **individuellement** ou **en groupe** (sans qu'un groupe ne dépasse 3 candidats). Chaque candidat est dans ce cas évalué individuellement. Les équipes pédagogiques conseillent cependant aux élèves de passer l'épreuve individuellement.

Les dates du brevet blanc ont été fixées lors du conseil pédagogique du 30 août 2024:

DNB Blanc n°1:

- **le jeudi 30 janvier 2025: épreuve de français et épreuve de mathématiques**
- **le vendredi 31 janvier 2025: épreuve d'histoire-géo EMC et sciences.** Pour les Sciences, les élèves composeront 30 minutes par épreuve (technologie-SVT-physique).

DNB Blanc n°2:

- **le lundi 28 avril 2025: épreuve de français et épreuve de mathématiques**
- **le mardi 29 avril 2025: épreuve d'histoire-géo EMC et sciences.** Pour les Sciences, les élèves composeront 30 minutes par épreuve (technologie-SVT-physique).

- **Epreuve de soutenance blanche: le vendredi 28 mars 2025 am**

Les stages en entreprise, obligatoires pour les troisièmes auront lieu sur une semaine cette année, du lundi 3 au vendredi 7 février.

Les élèves de 4ème auront également une période de stage de 3 jours du mercredi 2 au vendredi 4 avril. Ils passeront un oral en lien avec les EPI étudiés en classe le vendredi 13 juin.

Mme Faccenda précise que tout élève âgé de 14 ans et plus peut également effectuer d'autres temps de stage dans le cadre de la construction de son parcours d'orientation (Parcours Avenir). Les conventions de stage sont à retirer au secrétariat.

Une réunion de d'information sur l'orientation post-3ème à destination des élèves et des familles a eu lieu le 1er octobre 2024 au Collège pour les élèves de 3ème SEGPA.Cette réunion a été clôturée par un buffet préparé par les élèves de l'atelier HAS et par Mme Gicquel,

6- Conventions de stage.

La circulaire (NOR : MENE2407449C) relative aux modalités de mise en œuvre des différentes formes d'accueil en milieu professionnel des élèves de collège a été publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale le 18 juillet dernier. Elle abroge la circulaire n° 2003-034 du 8 septembre 2023 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des mineurs de moins de 16 ans.

Les modalités de mise en œuvre des diverses formes d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs au collège. Elle abroge la circulaire n° 2003-034 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans.

A-La séquence d'observation a pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation. La découverte du monde économique et professionnel constitue un des axes du parcours Avenir. L'organisation de séquences d'observation en milieu professionnel en classe de troisième permet aux élèves notamment de développer leur sens de l'engagement et de l'initiative et de préciser leur projet d'orientation scolaire et professionnelle en visant, au-delà de leur choix d'orientation, l'acquisition d'une culture économique et professionnelle. Elle contribue à donner un sens à cette éducation en favorisant le contact direct avec les acteurs dans leur milieu professionnel.

Les séquences d'observation peuvent être proposées, dans le cadre du projet d'établissement, à des élèves scolarisés au collège au moins dans une classe de quatrième ou de troisième sans limite d'âge et dans le respect des conditions fixées aux articles D. 331-3, D. 331-8 et D. 331-9 du Code de l'éducation.

La présence d'élèves mineurs de moins de 16 ans en milieu professionnel est autorisée, dès lors qu'ils restent sous l'autorité de leur chef d'établissement d'enseignement scolaire.

Les élèves de moins de 14 ans en classe de quatrième ou de troisième peuvent effectuer leur séquence dans les associations, les administrations, les établissements publics, les collectivités territoriales ainsi que dans les entreprises privées depuis la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifiant l'article L. 4153-1 du Code du travail.

Le Conseil d'Administration approuve le contenu de la **convention relative à l'organisation de la séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de 4èmes et 3èmes.**

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention :0**

B- Les visites d'information permettent aux élèves de bénéficier d'une ouverture sur l'environnement technologique, économique et professionnel, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation. Leur durée ne doit pas excéder deux jours consécutifs.

Les établissements scolaires peuvent organiser des visites d'information pour leurs élèves, quels que soient leur âge et leur classe.

À partir des deux dernières années de la scolarité obligatoire, les élèves scolarisés au moins en classe de quatrième ou de troisième peuvent être admis à effectuer individuellement ces visites, sous réserve qu'un encadrement leur soit assuré dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du Code du travail, ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Les modalités d'encadrement des élèves au cours des visites d'information sont fixées par l'établissement scolaire, dans le cadre général de l'organisation des sorties scolaires, précisé par la circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, collèges et lycées publics. Les élèves peuvent être accueillis en milieu professionnel par classe ou groupe d'élèves, voire individuellement à partir de la classe de quatrième.

Au collège, dans le prolongement de la découverte des métiers, la visite en milieu professionnel doit permettre à l'élève de :

- comprendre le monde économique et professionnel ;
- connaître la diversité des métiers et des formations ;
- développer son sens de l'engagement et de l'initiative ;
- élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

Le Conseil d'Administration approuve le contenu de la **convention relative à l'organisation de stage d'application en milieu professionnel.**

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention :0**

C-Les stages d'initiation s'adressent aux élèves de classe de troisième « prépa-métiers » et aux élèves de **quatrième des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)** conformément au décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » et à la circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté.

La découverte professionnelle a pour objectif de permettre aux élèves de s'immerger dans différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure. Ils s'adressent aux élèves dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles.

Les stages d'initiation peuvent être organisés pour des classes ou groupes ou des élèves individuellement.

Chaque élève doit faire l'objet d'un suivi individuel de la part d'un enseignant de son établissement d'origine et d'un tuteur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Les élèves peuvent effectuer des activités pratiques variées, et sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par l'article D. 4153-4 du Code du travail. Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du Code du travail.

Le Conseil d'Administration approuve **le contenu de la convention relative à l'organisation de stage d'initiation en milieu professionnel**

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention :0**

D- Les stages d'application s'adressent aux élèves de troisième de Segpa et des établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea).

Ils sont prévus dans le cadre d'une formation préparatoire à une formation technologique ou professionnelle. Ils ont pour objectif de permettre aux élèves d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel.

Au cours des stages d'application, les élèves peuvent procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation. Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du Code du travail.

En troisième SEGPA, les élèves réalisent deux stages d'application en entreprise de deux semaines chacun en tenant compte de l'évolution du projet professionnel de l'élève. Un troisième stage, d'une durée maximale de deux semaines, est envisageable en fin d'année scolaire, s'il est susceptible de confirmer le projet de formation professionnelle de l'élève.

Le Conseil d'Administration approuve le contenu de la **convention relative à l'organisation de stage d'application en milieu professionnel.**

VOTE		
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention :0**

En ce qui concerne les stages effectués en lien avec les personnels agents, les conventions sont désormais envoyées au Conseil Départemental.

Mme la Principale explique que tous les élèves doivent pouvoir organiser leur parcours d'orientation et qu'elle est disposée à signer les conventions qui lui seront soumises dans ce sens.

7. Programme pHARe

Mme la Principale présente l'équipe pHARe du collège laquelle est constituée de M.Brodier, CPE, Mme Bidel-Guillou,Mme Bled, Mme Cann,Mme Théréné, Mme Gicquel enseignants, Mme Abjean, infirmière,

Le programme pHARe qui est la mise en place de méthodes de prise en charge de situations de harcèlement est appliqué au Collège depuis la rentrée 2022. Ses membres ont reçu une formation.

Les personnels engagés sur le programme sont à l'issue de leur formation, en mesure de mettre en place au collège un protocole strict.

Mme la Principale informe les membres du CA que l'obtention du « label pHARe » niveau 1 certifie que le collège Anna Marly est capable de gérer les problèmes de harcèlements.

Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges fondés autour de 8 piliers :

1. Mesurer le climat scolaire.
2. Prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
5. Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.

6. Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. Suivre l'impact de ces actions.
8. Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

En pratique :

- Tous les établissements doivent se doter d'ambassadeurs "non au harcèlement"
- Dans tous les établissements, les comités d'éducation à la santé, la citoyenneté et l'environnement sont mobilisés sur la question de la prévention du harcèlement, afin de dresser un état des lieux propre à chacun et de déterminer un plan d'action
- Les instances de démocratie scolaire – conseils de vie collégienne, conseils de vie lycéenne - sont également, partout, invitées à s'emparer du sujet
- Les écoles et établissements doivent constituer une équipe pluri-catégorielle, qui sera formée à la prise en charge spécifique du harcèlement, et des modules en ligne seront mis à disposition des élèves
- Les parents sont associés à cette démarche à travers des ateliers.

Le Conseil d'Administration approuve le protocole phare établi par l'équipe ressource.

	VOTE	
Pour : 20	**Contre : 0**	**Abstention :0**

8. Adage et Pass Culture

Depuis janvier 2022, toutes les académies bénéficient du dispositif pass Culture dans ses deux déclinaisons :
- une part individuelle pour les jeunes de 15 à 17 ans ; Communication prévue avant les vacs de Toussaint.
- une part collective pour les collégiens et lycéens, de la 6ème à la 3ème, scolarisés dans un EPLE ou un établissement privé sous contrat.

Le pass Culture est destiné à financer spectacles, concerts, ateliers, rencontres, conférences, expositions, visites, projections etc. Il concerne les domaines du patrimoine, du spectacle vivant, du cinéma, des métiers d'art, de la gastronomie, des arts visuels et numériques, de la culture scientifique technique et industrielle, du livre et du mémoriel.

ADAGE permet aux équipes pédagogiques de monter des projets d'éducation artistique et culturelle et de solliciter des financements en vue de leur réalisation, notamment en répondant aux appels à projets académiques. L'application offre également une base de ressources donnant accès aux informations sur les dispositifs, aux contacts et à la cartographie de partenaires culturels sur chaque territoire académique.
ADAGE permet de consulter les offres collectives pass Culture, de les réserver et de les financer. Les offres pass Culture sont une opportunité d'enrichir et d'initier des projets pédagogiques construits en partenariat.

- **Projets Financement ADAGE** : 8325 euros alloués à l'année - 2000 euros dépensés au 3/10- restera environ 4515 euros
    - **Niveau 4ème : à la découverte du voilier d'expédition Persévérance octobre 2024 640 euros – développement de l'option BIMER**
    - **Niveau 3ème : festival du Film Court Mines de rien 15 novembre 2024 304 euros**
    - **Niveau 3ème : Spectacle jean Clone 13 décembre am 600 euros**
    - **Niveau 6ème : Spectacle Joséphine et les grandes personnes 456 euros**
    - **Niveau 6ème Ciné concert Charlot aux Studios 25 novembre 266 euros à valider**
    - **Niveau 6ème Vorguim Carbaix le 3 avril 265 euros à valider**
    - **Niveau 4ème Association Film et Culture 640 euros Le Village à valider**
    - **Niveau 3ème Association Film et Culture 640 euros Les Suffragettes à valider**
    - **CHAD Festival Entrendanse 15 euros à valider**

9- Territoire Numérique Educatif

Les Territoires numériques éducatifs ont pour objectif de répondre aux impératifs de la continuité pédagogique, réduire la fracture numérique et accélérer la transformation numérique de l'École.

Pour répondre aux impératifs de la **continuité pédagogique**, réduire **la fracture numérique** et accélérer la **transformation numérique de l'École**, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse lance, à la rentrée 2020, des « Territoires numériques éducatifs » (TNE) dans l'Aisne et le Val d'Oise. À la rentrée scolaire 2021, ce dispositif s'étend à dix autres départements, dont le Finistère, grâce au programme d'investissements d'avenir (PIA).

Le département du Finistère bénéficiera d'un financement de plus de **10 millions d'euros** sur 3 années selon le principe d'un co-financement État-collectivités.

Projet Ouverture et inclusion par l'innovation péda – éducation à la culture et à la citoyenneté numérique

45 048 € alloués entre le CD29 et l'Etat.

Construction du projet : M.Cadiou-Mme Le Huludut-M.Martinez

Mme Faccenda remercie Mme Hélies en charge du dossier au Conseil Départemental pour son accompagnement et sa grande disponibilité.

Axe 1 : Web radio Mme Le Huludut

Descriptifs et objectifs de l'action : **Animation d'un atelier de médiation sonore en classe de 4e SEGPA, thématique envisagée :**

« Le métier de tes rêves » Réflexion autour de la mise en œuvre d'une résidence avec l'appui de la DRAC, voir un jumelage. - Élaborer et faire vivre un projet fédérateur et motivant pour les élèves- Améliorer les résultats et le bien-être scolaire des élèves par la pédagogie par projet dans le domaine médiatique. - Pérenniser une structure pédagogique attractive pour communiquer sur les activités dans le collège et autour du collège

Réalisations et effets attendus pour l'action :

La webradio conjugue le travail sur les modes d'expression (oralité et écriture) avec ceux des techniques de réalisation (création, production et diffusion en ligne) et des démarches d'apprentissage collaboratives (investigation, projet) : maitrise de compétences en éducation aux médias et à l'information-maitrise du langage écrit et oral-développement de la culture numérique-développement de dispositions permettant aux élèves de devenir progressivement conscients de leurs responsabilités dans le vie personnelle et sociale valorisation de l'expression médiatique des élèves avec l'appui du CLEMI et site du Collège;

Axe 2 Fablab

Descriptifs et objectifs de l'action : **Projet travaillé en liaison étroite avec le Collège de Saint Pol de Léon (Principal et professeur de technologie) et en lien avec Mme Charondiere et les équipes de CANOPE**
Création d'un Fablab pour les élèves (Primaire et secondaire), les parents, les équipes éducatives.
Dans le cadre de la liaison cycle 3: accueil des écoles du secteur sous la responsabilité des professeurs des écoles, du professeur de technologie du collège, professeurs des écoles SEGPA et Ulis et enseignants mathématiques.
Mise en place du nouveau programme de sciences (cycle 3) avec la suppression de la technologie en 6e: besoins en technologie pour les écoles élémentaires.

Réalisations attendues : Lieu ouvert au public (parents, élèves, enseignants) où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets et pour la réparation d'objet
(Atelier de Co-Réparation) -aide à l'inclusion.

Effets attendus :
- Collaboration entre pairs et école/collège ;
- Démocratisation des outils numériques ;
- Créer une culture accessible et transmissible (tutorat et réalisation de tutos)
- Inclusion scolaire avec les classes de SEGPA et dispositif ULIS.

Axe 3 : Créer un espace d'émancipation et d'inclusion au Collège via les outils numériques

Descriptifs et objectifs de l'action : **innover et expérimenter, faire évoluer les pratiques pour favoriser la réussite de tous les élèves :**

- **Différencier et individualiser.**
- **Prendre en compte les troubles des apprentissages et du handicap.**
- **Rendre l'élève acteur de ses apprentissages.**
- **Expérimenter de nouvelles pratiques (classe inversée, moodle, pearlthrees...).**
- **Diversifier et enrichir les pratiques orales, notamment en langue vivante (enregistrement, interview...).**
- **Développer les usages pédagogiques des tablettes et des ordinateurs portables**
- **Développer la culture numérique-former :**
  - **Favoriser l'autonomie.**
  - **Accompagner les élèves dans les pratiques orales et la création de leur support.**
  - **Avoir un usage responsable : création du Parcours citoyen.**
  - **Préparer au lycée : création du Parcours Avenir.**
  - **Mettre en place une charte de l'utilisation des nouvelles technologies en lien avec le CVC.**
  - **Développer l'éducation aux médias et à l'information (Madmagz).**
  - **Valoriser les productions des élèves (exposition, site internet, le petit Chroniqueur d'Anna Marly, webradio,), collaborer et partager**
  - **Diversifier les pratiques interactives et collaboratives.**

Réalisations et effets attendus pour l'action :

- permettre l'acquisition d'une culture numérique à chaque élève pour exercer sa citoyenneté dans une société inclusive
-permettre aux élèves d'agir et de prendre confiance en lui en leur permettant de s'engager, de créer et d'avoir une réflexion critique
-favoriser la cocréation et le partage de ressources pérennes et accessible à l'ensemble de la communauté éducative
-accompagner et aider les élèves à la construction de leur parcours avenir
- accompagner les élèves à besoins spécifiques
- lutter contre le décrochage scolaire en développant l'accompagnement individuel et lamise en place de tutorat
- créer des parcours personnalisés d'apprentissage et intégrer des pédagogies individualisées et différenciées.
- favoriser l'autonomie des élèves

10- protocole d'urgence EPS

Madame Faccenda présente le protocole d'intervention en cas d'urgence élaboré par les enseignants d'EPS et qui sera diffusé à l'ensemble des personnels concernés.

11- Association sportive : bilan 2023-2024, perspectives 2024-2025

Monsieur Pichereau présente le bilan 2023-2024 et les perspectives 2024-2025 de l'Association Sportive, qui ont été validés lors de l'Assemblée Générale qui s'est réunie le mercredi 18 septembre 2024.

12. Exercices sécurité 2024-2025

Madame Faccenda informe les membres du Conseil des exercices sécurité du 1er trimestre :

- **Exercice Incendie n°1 le jeudi 17 octobre 2024 à 10h15**
- **Exercice PPMS Intrusion le lundi 18 novembre à 13h45**

Point III- Travaux et équipements

1- Point sur les travaux

Mme Faccenda et M.Masson font un point sur les travaux menés par le Conseil Départemental :

•Réunion avec M.Kerouanton le vendredi 4 octobre pour les gros travaux -axes retenus :

- **Portes côté cour/rue/couloir CDI : barre anti panique/renfort de la sécurité**
- **Regards WC et 5 portes cuisine étage**
- **Remplacement des chaudières des logements.**

•Information Schéma directeur travaux CD29 2022-2028 :

- **Restructuration vie scolaire -wc élèves -locaux Iles du Ponant / 330 000 EUROS-effectué**
- **Restructuration de l'atelier habitat- effectué**
- **Rénovation de la restauration 1 million d'euros -non réalisé**
- **Bâtiment B (côté CDI) : menuiserie-isolation thermique par l'extérieur-ventilation / 1 Million d'euros -Non réalisé**

- **Le préau :** Mme Faccenda indique que les travaux de construction du préau sont en cours de finition. En attente de plaques pour fermer le préau

- **Les travaux du vestiaire agents** ont eu lieu durant l'été 2024 et sont désormais achevés. Une porte est en attente de réparation ainsi que l'installation d'une cuisine dans la salle de repos.

- **L'Agrandissement de l'abri à vélo et trotinettes** a été effectué en juillet. L'aménagement de cet espace est cours de réflexion.
- **Turbo self en soutien avec le Conseil Départemental sera installé à compter de janvier 2025**
- **Les Travaux durant les vacances de Toussaint : faïences murales à la restauration-plaques des bureaux de la direction suite infiltration venant des cuisines.**

- **En prévision :**

  - **Ravalement de la façade du Collège**
  - **Rénovation de salles Batiment B 2ème étage. A compter de janvier salle 203 (durée des travaux 1 mois)**
  - **Protection antichute sur toit terrasse sur tout le périmètre du bâtiement**

- **Demande de sécurisation accès collège par les logements (déplacement du bouton poussoir pour qu'il n'y ait pas d'accès possible par l'extérieur)**
- **Demande de renforcement de l'éclairage devant le collège**
- **Remplacement de la porte de la chaufferie**
- **Verrous des portes intérieurs salles de classe-été 2025**
- **Changement de la colonne électrique par Cégélec**
- **Passage au LED pour les éclairages effectué par Monsieur Foll et subventionné par le Conseil Départemental.**

2- **Sécurité du parcours des jeunes piétons**

Un mail a été adressé par M.Muller à Monsieur l'Adjoint au Maire concernant la sécurité des jeunes piétons rue Hoche le 12 mars dernier. Monsieur Nédélec en a donc fait part aussitôt au service concerné. Qu'il en soit une nouvelle fois remercié.
M.Muller explique qu'une zone qui inquiète les parents d'élèves depuis longtemps, qui est connue des services compétents puisque les abords de l'école Jacquard ont déjà été pour partie traités, c'est le bas de la rue Hoche. Les trottoirs sont étroits, traversés de poteaux télégraphiques, utilisés par de nombreux écoliers et leurs parents mais aussi par les collégiens, qui eux se déplacent plutôt en groupes. Et cette rue en sortie de zone 30 semble pour certains automobilistes une « rampe de lancement » vers le centre-ville.
Le souhait serait d'ajouter aux chicanes créées par les places de parking en quinconce (et qui peuvent malheureusement aussi masquer la présence de piétons au niveau du passage protégé à l'intersection de la rue Jacquard) une signalisation supplémentaire dès l'intersection avec la rue Jules Lesven annonçant la présence importante d'enfants. Et pourquoi ne pas réduire là aussi la vitesse maximale autorisée ? Indiquer la fin d'une zone 30 est une invitation à accélérer. Tous les aménagements qui amélioreront la sécurité sont à envisager.Il y a nécessité et urgence à agir sur ce parcours quotidien de nombreux jeunes piétons.

Mme Faccenda fait part aux membres du Conseil de la réponse parvenue à M.Muller, signée de M. Le Lorc'h, Vice-Président délégué de Brest Métropole, qu'il en soit ici remercié. Cette réponse paraît cependant très insuffisante aux parents d'élèves puisque seule "l'amélioration de la visibilité de la traversée piétonne" est évoquée.

Les trottoirs sont étroits - cela est reconnu - mais de jeunes élèves y cheminent en groupe tandis que les automobilistes qui circulent à quelques dizaines de centimètres d'eux sont invités à accélérer et sont seulement avisés de la présence d'une traversée piétonne à l'approche de la rue Jacquard. Les enfants - comme l'ensemble des piétons - sont largement en danger de la rue Lesven à la rue Bailly, dès lors qu'ils ne sont pas "protégés" par les véhicules en stationnement.

Il y a évidemment sur le territoire de Brest Métropole de nombreux endroits où le cheminement piéton n'est pas "aisé pour tous". Mais ici, nos enfants circulent tous les jours pour se rendre à l'école ou au collège. Il faut vraiment agir pour les protéger, par exemple par une signalisation adéquate, même au sol, à l'adresse des automobilistes, qui alerte du danger et une limitation de la vitesse, ce qui semble se généraliser à Brest, plutôt que l'inverse (les automobilistes sont ici invités à accélérer en fin de zone 30).

Mme Faccenda indique également que malgré les aménagements devant le collège, la limitation de vitesse à 30 km/heure et le ralentisseur, la zone n'est pas pleinement sécurisée pour les usagers : excès de vitesse, ralentisseur glissant en cas de pluie, non-respect des passages prioritaires pouvant amener à la nervosité des conducteurs voire à des altercations…De plus, le stationnement aux abords du Collège n'est pas toujours respecté, certains automobilistes se garant sur les trottoirs.

Mme Bonnard Le Floch informes les membres du Conseil qu'elle prendra rapidement contact avec les personnes en charge du dossier à Brest Métropole concernant la nécessité d'aménagements afin de sécuriser le cheminement des élèves jusqu'au collège :

- entre l'école Jacquard et le collège
- devant et aux abords du collège

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Faccenda remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur participation active tout au long de l'année scolaire.

Mme Faccenda remercie M.Marier et Mme Picard pour le buffet préparé et invite les membres du Conseil à le déguster.

Mme Faccenda lève la séance à 20H20

La présidente du Conseil d'Administration

COLLEGE ANNA MARLY
La Principale
BREST

Mme FACCENDA

La Secrétaire de séance

M.BRODIER

collège
Anna Marly

académie
Rennes
Éducation
nationale

Brest, le 7octobre 2024

La Principale

Aux

Membres du Conseil d'Administration

Objet : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION-ORDRE DU JOUR MODIFIE

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir siéger à la réunion ordinaire du Conseil d'Administration qui se tiendra le :

Mardi 8 octobre 2024 à 18h
En salle de réunion

- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 2 juillet 2024
- Nomination d'un secrétaire de séance

Point I– Points financiers

1- Conventions Groupement de commande du 29, Lycée Tristan Corbières
2-Contrat copieur maintenance et prix des copies avec REPROCEANE
3-Contrat nouveau copieur salle des profs avec REPROCEANE ;
4-Convention de stage association la caisse à clou (8-15-22-29/11, formation soudure)
5-Contrat marché électrique SDEF (marché pris en charge par le CD29 ;
6-Contrat de maintenance des machines de cuisine et cuisine péda (segpa) avec CARAILLEC
7-Convention GAZ UGAP
8- Répartition des logements de fonction 2024/2025
9- Convention d'occupation précaire logement
10- Taux de participation aux charges communes 2025
11- Convention « Ma classe au Cinéma » -6ème/5ème 2024 2025
12- Contrat froise ventilation MAJ 2025
13- Contrats APAVE ISI (3ans) Ascenseur (5ans)

Point II- Vie pédagogique et Vie scolaire

1- Point sur la rentrée 2024
2- Évaluations nationales 6ème et 4ème
3- Information vaccination HPV niveau 5ème
4-Informations sur les élections des délégués au Conseil d'Administration 2024-2025
5- Calendrier scolaire prévisionnel
6- Conventions Stage en entreprise
7- Programme Phare
8- Adage et Pass Culture
9- Territoire Numérique Educatif
10- Protocole d'urgence EPS
11- Association Sportive : bilan 2023-2024 -perspectives 2024-2025
12 - Exercices sécurités 2024-2025

Point III– Travaux et équipements

1-Point sur les travaux
2-Sécurisation du parcours des jeunes piétons

La Principale
Madame FACCENDA

Téléphone
02 98 80 43 93

Télécopie
02 98 46 71 28

Mél.
Ce.0291661y
@ac-rennes.fr

8, rue Jules Lesven
BP 32049
29220 Brest
cedex 2

Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr

collège Anne Morlaix

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE 30 MEMBRES DU 8 OCTOBRE 2024

Quorum :

Présents :

	Qualité	Nom du titulaire	Suppléant	Emargement
1. Equipe de direction	Principale	Mme FACCENDA		
	Adjoint Directrice SEGPA	Mme DURAND		
	Gestionnaire S.F. EPLE	Mr MASSON		
	CPE	Mr BRODIER		
	Agent Comptable	Mme CONQ (excusé)		
2. Représentants de la collectivité territoriale	Département du Finistère	Mme BONNARD-LE FLOC'H	Mme TARAGNA	
		Mr FAURE	Mr SCHNEIDER	
	Représentant de la Mairie	Mr PICHON	Mr NEDELEC	
		Mr BAZIRE	Mme TOURNIER	
3. Personnalités qualifiées	Directeur du Conservatoire de Brest	Mr SCHUSTER		
	Directeur de la MPT de Pen-Ar-Créac'h	Mme MERCIER		
4. Personnels élus de l'établissement	Professeurs	Mr PICHEREAU	Mr BUATOIS	
		Mme GICQUEL	Mme LE HULUDUT	
		Mme FAVROT	Mme BILLINGTON	
		Mme WASIUTEK	Mme BLED (excusé)	
		Mme MAGOT	Mme ABOLLIVIER	
		Mme PLEVEN	Mme CANN	
		Mme NORET	Mr GUEGANTON	
	TOS	Mme HONORINE		
		Mr MARIER		
		Mme PICARD		
5. Parents d'élèves et élèves	Parents d'élèves	Mr TEXIER	Mme GUEGUEN	
		Mme MONOT	Mr CREIGNOU	
		Mme BIHAN	Mme GUILLOUROUX	
		Mr VANTIS	Mr BOREL	
		Mme VANTIS	Mme GUILLION	
		Mr MULLER	Mr LE FLOC'H (excusé)	
		Mr BOSSER (excusé)		
	Elèves	MARCHAND Agathe	LE GOFF Erinn	
		PISCIOTTA Mathias	DRAME Amy	
		JACINTO Nirina	LEGRAND Camille	

STRUCTURE 2024-2025 07 10 2024

Classes	Anglais	Espag	italien	Alld LV2	LCLA	CHAM	CHAD	CHORALE	LCE	Total
61	30	0	15	0	0	13	0	8	0	30
62	28	0	0	0	0	0	8	4	0	28
63	16	0	0	0	0	0	0	0	0	16
									0	
Total	***74***	***0***	***15***	***0***	***0***	***13***	***8***	***12***	***0***	***74***
51	19	19	0	0	0	6	0	5	0	19
52	20	14	4	2	0	0	4	0	0	20
53	16	0	0	0	0	0	0	0	0	16
54	22	6	0	12	4	10	0	6	0	22
Total	***77***	***39***	***4***	***14***	***4***	***16***	***4***	***11***		***77***
41	21	16	0	5	6	9	0	5	9	21
42	20	18	0	2	0	0	4	2	6	20
43	20	20	0	0	0	9	0	3	9	20
44	16	0	0	0	0	0	0	0	0	16
Total	***77***	***54***	***0***	***7***	***6***	***18***	***4***	***10***	***24***	***77***
31	29	21	0	8	1	7	0	9	0	29
32	30	25	0	5	8	0	11	1	0	30
33	16	0	0	0	0		0	0	0	16
Total	***75***	***46***	***0***	***14***	***9***	***7***	***11***	***10***	***23***	***75***
inactifs	2									2
	2									***2***
Total généra	**305**	**139**	**19**	**35**	**19**	**54**	**27**	**43**		**305**

COLLEGE ANNA MARLY BREST Brest le 7 OCTOBRE 2024

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2023 /2024	
Campagne de bourses Collège	Du mardi 3 septembre au jeudi 17 octobre
Tout le monde lit !	A partir du Lundi 07 octobre (planning diffusé)
Semaine de la Démocratie Scolaire	Du lundi 7 octobre au vendredi 11 octobre élections des délégués de classe
Rencontre Prévention Bon Bosco Lambé	Lundi 7 Octobre A 13h salle de réunion
Formation IME AESH PIAL Brest Est	Mardi 8 octobre de 8h30 à 12h30
Réunion information Cordées de la Réussite EPS pour les 3èmes volontaires	Mardi 8 octobre à 13h salle de réunion
Remise de livre pour les 6èmes CD29 Prix littéraire Mme Bourbigot	Mardi 8 octobre 15h30 au CDI
Conseil d'Administration n°1	Mardi 8 octobre à 18h salle de réunion
AS Futsall Kerzu	Mercredi 9 octobre de 13h à 15h30
AS Surf	Mercredi 9 octobre de 12h30 à 17h
Elections des représentants des personnels au CA	Jeudi 10 octobre de 8h à 16h30 Bureau de vote : hall direction
Intervention post-3ème Mme Le Verge	Jeudi 10 octobre 32 en M1 31 en S3
Visite du navire Persévérance J-L Etienne Port de Brest	Jeudi 10 octobre 4ème2 De 8h à 11h
Visite du chantier GC Coulisses du bâtiment	Jeudi 10 octobre 3ème3 De 13h à 15h30
Elections des représentants parents Au Conseil d'Administration	Vote par correspondance jusque 16h45
Permanence numérique n°2	Vendredi 11 octobre de 13h30 à 16h30 salle 110
Session 2024 Remise de diplômes	Vendredi 11 octobre de 17h à 18h
Conférence des délégués de classe titulaires-élections CA	Lundi 14 octobre de 12h45 à 13h20 Salle d'études
Conseil Ecoles-Collège n°1	Lundi 14 octobre de 17h à 18h30 salle 12
Intervention post-3ème Mme Le Verge	Mardi 15 octobre S1
Réunion information parents délégués de classe en présence de l'APE	Mardi 15 octobre à 18h salle de réunion

Rencontres parents professeurs niveau 6ème	Jeudi 17 octobre à partir de 16h45
FSE : commandes photos de classe	Jusqu'au jeudi 17 octobre
Fermeture établissement	Du mercredi 23 octobre au dimanche 2 novembre inclus
Exposition « L'égalité c'est mon genre »	Du mardi 3 novembre au vendredi 15 novembre
Sortie pédagogique « la caisse à clous »	Le vendredi 8 novembre de 8h à 12h 44 gr2
Les ULIS au Musée des Beaux Arts	Le mardi 12 novembre de 9h à 12h
Conseil d'Administration n°2	Mardi 12 novembre à 18h
Festival du Fim Court Brest	Du mardi 12 novembre au dimanche 17 novembre
Sortie pédagogique « la caisse à clous	Le vendredi 15 novembre de 8h à 12h 44 gr2
Festival du Film Court Brest	Le Vendredi 15 novembre de 10h à 12h Film Mines de Rien Les Studios Brest
Stage n°1 3ème SEGPA	Du lundi 18 novembre au samedi 30 novembre
Répétition Les temps Modernes	Le mercredi 20 novembre de 11h à 13h au Lycée Lapérouse 3ème
CD29 Océanopolis découverte des Océans	Le jeudi 21 novembre de 8h30 à 12h30
Réunion Informations parents post-3ème	Le jeudi 21 novembre à 18h Salle
Sortie pédagogique « la caisse à clous	Le vendredi 22 novembre de 8h à 12h 44 gr2
Nuit de l'orientation	Le vendredi 22 novembre de 17h à 21h
Ciné concert Studios Semaine du film anglais : les temps modernes mis en musique par les musiciens du Lycée Lapérouse (M.Thomas) et les 3èmes CHAM (Mme Wasiutek)	Le lundi 25 novembre de 13h30 à 16h30
Conseil pédagogique n°2	Le Mardi 19 novembre à 17h35 salle de réunion
Ciné concert Studios Semaine du film anglais : les temps modernes mis en musique par les musiciens du Lycée Lapérouse (M.Thomas) et les 3èmes CHAM (Mme Wasiutek)	Le lundi 25 novembre à 20h Ouvert à tous
Vaccination HPV	Le jeudi 28 novembre matin pour les

	élèves de 5ème concernés
Fin du 1er trimestre	Vendredi 29 novembre
Tout niveau : Conseils de classe du 1er trimestre	Du lundi 2 décembre au jeudi 12 décembre
Remise de bulletins 3èmes	Jeudi 5 décembre à partir de 16h45
Sortie pédagogique « la caisse à clous	Le vendredi 6 Décembre de 8h à 12h 44 gr2
Remise de bulletins 5ème	Le mardi 10 décembre à partir de 16h45
Visite MFR Saint Renan	Le mercredi 11 décembre matin 3ème3
Quartz Fleurs Noires (musiques du monde)	Le jeudi 12 décembre de 20h30 à 22h pour les élèves de 4èmes et 3èmes inscrits
Théâtre Spectacle Jean Clone Maison du Théâtre	Le vendredi 13 décembre de 13h30 à 16h30 Pour tous les 3èmes
Exposition FHEK et visite Lycée de l'Elorn	Le lundi 16 décembre de 8h à 16h30 Pour les classes de 3ème1 et 3ème3
Remise de bulletins 4ème	Le Lundi 16 décembre à partir de 16h45
Visite de la Cité de la pêche HALIOTIKA et du Lycée maritime du Guilvinec	Le mardi 17 décembre de 8h30 à 16h30 3ème3
Fermeture établissement	Du samedi 21 décembre au dimanche 5 janvier
Réunion parents information post-3ème en présence des professeurs	Le jeudi 16 janvier à 18h Salle de réunion
Portes Ouvertes Collège	Le Vendredi 17 janvier à partir de 16h30
Forum de l'apprentissage à Penfeld	Le samedi 18 janvier
Stage n°1 4ème SEGPA	Du lundi 20 janvier au samedi 25 janvier
Spectacle Joséphine et les Grandes Personnes Maison du théatre	Le vendredi 24 janvier de 13h30 à 16h30 pour les 6èmes non cha
Niveau 3ème : DNB Blanc n°1	Jeudi 30 et vendredi 31 janvier
Salon « Trajectoires » orientation post-3ème	Samedi 1er février
Niveau 3ème : Séquence d'observation en milieu professionnel	Du lundi 3 février au vendredi 7 février

Mini-stages-entretiens COP-portes ouvertes établissements scolaires	Niveau 4ème-3ème : février-avril
Fermeture établissement	Du mercredi 12 février au dimanche 23 février
Avant Scène Quartz 4ème/3ème inscrits « Carnaval de Venise de Campra »	Le vendredi 14 mars à 20h30
Fin du 2d trimestre	Vendredi 21 mars
Devoirs communs 4ème	Le lundi 24 et le mardi 25 mars
Conseils de classe 2d trimestre	A partir du lundi 24 mars
Stage 3SEGPA N°2	Du lundi 10 mars au samedi 22 mars
Echange Italie	Du jeudi 27 mars au mercredi 2 avril (en attente de confirmation de date pour accueil des corresondants)
Soutenance de projet blanche niveau 3ème	Le vendredi 28 mars de 13h30 à 17h
Tribunal de Grande Instance	Le lundi 31 mars de 12h45 à 17h30 4ème1
Stage en entreprise Niveau 4ème	Du Mercredi 2 avril au vendredi 4 avril
Ateliers archéo au Vorguim Carhaix	Le jeudi 3 avril de 8h à 16h30 6ème1/6ème2
Fermeture établissement	Du lundi 9 avril au lundi 21 avril
Conseil d'Administration Compte financier	Le jeudi 24 avril à 18h
DNB Blanc n°2	Le lundi 28 et le mardi 29 avril
Stage 4ème SEGPA n°2	Du lundi 12 mai au vendredi 16 mai
Festival de Danse UNSS Plougastel	Du vendredi 23 au samedi 24 mai
Niveau 3ème : Épreuve de soutenance orale DNB session 2023	Le Mercredi 28 mai matin
Stage Kayak 4ème3 et 4ème-cycle EPS	Le lundi 2 , mardi 3 et jeudi 5 juin
Les danseurs du Collège au Mac Orlan	Le mercredi 11 juin toute la journée
Oraux blancs niveau 4ème	Le vendredi 13 juin de 13h30 à 16h45
Stage 3ème SEGPA n°3	Du lundi 16 juin au vendredi 27 juin
Révisions DNB niveau 3ème	Le lundi 23 et le mardi 24 juin
Epreuves du DNB	Le jeudi 26 et le vendredi 27 juin
Fin de l'année scolaire	Le vendredi 4 juillet

La Principale Marie FACCENDA

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL POUR LES ELEVES DE QUATRIEME OU DE TROISIEME DES COLLEGES

La présente convention règle les rapports entre :

L'ENTREPRISE OU l'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom

Adresse

Téléphone Fax

Adresse électronique

Représentée par en qualité de responsable de l'organisme d'accueil

Nom-prénom et fonction du responsable de l'accueil en milieu professionnel (ou tuteur)

Téléphone Adresse électronique

L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom

Adresse

Téléphone Fax

Adresse électronique

Représenté par en qualité de chef d'établissement

Téléphone Adresse électronique

Nom de l'enseignant référent chargé du suivi de l'élève

Téléphone Adresse électronique

Et L'ELEVE

Nom et Prénom Date de naissance

Classe de Téléphone

Nom des représentants légaux de l'élève

Adresse

Téléphone Adresse électronique

DATES DE LA SEQUENCE D'OBSERVATION : du au inclus

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 4153-1 ; le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 124-1, L. 134-9, L. 313-1, L. 331-4, L. 331-5, L. 332-3, L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L. 911-4, D. 331-1 à D. 331 9, D. 333-3-1 ; le Code civil, et notamment ses articles 1240 à 1242 ; la circulaire n°96-248 du 25-10-1996 relative à la surveillance des élèves ; la circulaire du 10 2-2021 relative au projet d'accueil individualisé pour raison de santé ; la circulaire du 13-6-2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ; la circulaire du 12 juillet 2024 relative aux séquences d'observation, visites d'information et stages pour les élèves de collège ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du XX/XX/20XX ;
Il est convenu ce qui suit :

Titre I : Dispositions générales

Article 1
La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice des élèves scolarisés en classe de quatrième ou de troisième des collèges.

Article 2
Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans **l'annexe pédagogique.**
Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'**annexe financière**.

Article 3
L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre la/le responsable de l'organisme d'accueil et la/le chef(fe) d'établissement.

Article 4
Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent placés sous l'autorité et la responsabilité du chef(fe) d'établissement.
Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5
Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.
Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.
Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du Code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer des travaux légers autorisés aux mineurs par ce même code.

Si l'état de santé de l'élève nécessite d'avoir une trousse d'urgence dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé pour raison de santé (PAI), la famille s'assure que son enfant emporte la trousse pendant la durée de la séquence d'observation en entreprise.

Article 6
La/le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application des articles 1240 à 1242 du Code civil) :
- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève,
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit au titre de la "responsabilité civile entreprise" ou de la "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

La/le chef(fe) de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves placés sous sa responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient causer à l'occasion de la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence d'observation, soit au domicile.

L'élève (et en cas de minorité ses représentants légaux) doit souscrire et produire une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer ou qui pourraient lui advenir en milieu professionnel.

Article 7
En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, la/le responsable de l'organisme d'accueil alerte sans délai la/le chef(fe) d'établissement d'enseignement de l'élève par tout moyen mis à sa disposition et lui adresse la déclaration d'accident dûment renseignée dans la même journée.

Article 8
La/le chef(fe) d'établissement d'enseignement et la/le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de la séquence d'observation et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef(fe) d'établissement.

Article 9
La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel, fixée à cinq jours consécutifs ou non, pour les élèves scolarisés en collège (La séquence d'observation obligatoire en troisième est facultative en quatrième).

Titre II : Annexe pédagogique

1. Horaires journaliers de l'élève

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Soit un total hebdomadaire de heures

2. Rappel des repères réglementaires relatifs à la législation sur le travail :

Les durées maximales de travail sont de trente-cinq heures hebdomadaires et de sept heures quotidiennes. Le repos quotidien de l'élève doit être de 14 heures consécutives au minimum et le repos hebdomadaire de deux jours consécutifs.
Dès lors que le temps de travail quotidien atteint quatre heures trente minutes, l'élève doit bénéficier d'un temps de pause de trente minutes consécutives minimum.
La présence en entreprise ou dans l'organisme d'accueil des élèves de moins de 16 ans est interdite entre 20 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 14 heures consécutives.

Elle est également interdite le dimanche et les jours fériés.

3. Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

La séquence d'observation en milieu professionnel a pour objectif de sensibiliser l'élève à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de son éducation à l'orientation.

4. Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus :

5. **Activités prévues :**

6. **Compétences visées :**

7. **Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel :**

La séquence d'observation doit être précédée d'un temps de préparation et suivie d'un temps d'exploitation ou de restitution qui permet de valoriser cette expérience. Les élèves peuvent s'exprimer sur ce qu'ils ont vu, et revenir sur leurs activités et leurs impressions.

8. **Existence d'un PAI (projet d'accueil individualisé pour raisons de santé) à prendre en compte :**

Oui ☐ Non ☐

Si oui, la trousse emportée est celle :

De la famille ☐ De l'établissement scolaire ☐

TITRE III : Annexe financière

1 Hébergement

L'hébergement de l'élève en milieu professionnel n'entre pas dans le cadre de la présente convention.

2 Restauration

L'élève peut accéder à l'espace restauration de l'entreprise ou de l'organisme qui l'accueille dans les conditions fixées pour l'ensemble du personnel par le règlement intérieur de ce(tte) dernier(ère). La participation financière des repas pris par l'élève en milieu professionnel demeure à la charge de sa famille sauf en cas de prise en charge par l'organisme d'accueil.

L'entreprise ou l'organisme d'accueil participe t elle à la prise en charge de la restauration de l'élève pendant la séquence d'observation ?

OUI ☐ NON ☐

Si OUI, merci de préciser la nature de cette prise en charge :

3 Transport

Le déplacement de l'élève est réglementé par la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996 susvisée. Dès lors que l'activité « séquence d'observation en milieu professionnel » implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, il est assimilé au trajet habituel entre le domicile et l'établissement scolaire. L'élève, dans le cadre de l'apprentissage de l'autonomie, peut s'y rendre ou en revenir seul.

4 – Assurance

La souscription d'une police d'assurance est obligatoire pour toutes les parties concernées par la présente convention. Il convient de se rapporter à l'article 6 de la convention pour en connaître les modalités.

Pour l'entreprise ou organisme d'accueil

Nom de l'assureur

N° du contrat

A , le
La/le responsable de l'organisme d'accueil

Prénom, nom (cachet et signature)

Pour l'établissement

Nom de l'assureur

N° du contrat

A , le

La /le chef(fe) d'établissement

Prénom, nom (cachet et signature)

Vu et pris connaissance le :
Les parents ou les responsables légaux de l'élève

Vu et pris connaissance le :
L'enseignant (ou les enseignants) éventuellement

Vu et pris connaissance le :
La/le responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur)

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE STAGE D'APPLICATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La présente convention règle les rapports entre :

L'ENTREPRISE OU l'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom

Adresse

Téléphone Fax

Adresse électronique

Représentée par en qualité de responsable de l'organisme d'accueil

Nom-prénom et fonction du responsable de l'accueil en milieu professionnel (ou tuteur)

Téléphone Adresse électronique

L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom : **COLLEGE ANNA MARLY**

Adresse : **8 RUE JULES LESVEN – 29200 BREST**

Téléphone : **02 98 80 43 93**

Adresse électronique : ce.0291661y@ac-rennes.fr

Représenté par : Madame FACCENDA Marie en qualité de chef d'établissement

Téléphone : 02 98 80 43 93 - Adresse électronique : ce.0291611y@ac-rennes.fr

Nom de l'enseignant référent chargé du suivi de l'élève

Téléphone Adresse électronique

Et L'ELEVE

Nom et Prénom Date de naissance

Classe de Téléphone

Nom des représentants légaux de l'élève

Adresse

Téléphone Adresse électronique

DATES DU STAGE D'INITIATION : Du au inclus

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 4153-1 ; le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 124-1, L. 134-9, L. 313-1, L. 331-4, L. 331-5, L. 332-3, L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L. 911-4, D. 331-1 à D. 331-9, D. 333-3-1 ; le Code civil, et notamment ses articles 1240 à 1242 ; la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves ; la circulaire du 10-2-2021 relative au projet d'accueil individualisé pour raison de santé ; la circulaire du 13-6-2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ; la circulaire du 12 juillet 2024 relative aux séquences d'observation, visites d'information et stages pour les élèves de collège et de lycée général et technologique ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 08/10/2024 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Titre I : Dispositions générales

Article 1
La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un stage d'application en milieu professionnel organisé dans le cadre de l'enseignement en classe de :

Article 2
Les stages d'application en milieu professionnel sont prévus dans le cadre d'une formation préparatoire à une formation technologique ou professionnelle.
Ils ont pour objectif de permettre aux élèves d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel.
Ils sont organisés dans les conditions fixées par les textes définissant chacune des formations suivies.

Les modalités du stage d'application en milieu professionnel sont consignées dans l'**annexe pédagogique** :

- Durée, calendrier et contenu des différentes périodes de stage ;
- Conditions d'accueil de l'élève dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil ;
- Modalités selon lesquelles est assurée la complémentarité entre la formation reçue en établissement et en milieu professionnel ;
- Conditions d'intervention des professeurs ;
- Modalités de suivi et d'évaluation de la formation en milieu professionnel par l'équipe pédagogique et les professionnels ;
- Définition des activités réalisées par l'élève en milieu professionnel (sur la base des objectifs généraux de formation et en fonction des possibilités offertes par l'entreprise ou l'organisme d'accueil).

Si l'état de santé d'un élève nécessite d'avoir une trousse d'urgence dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé pour raison de santé (PAI), le jeune s'assure d'emporter, ou ses responsables légaux s'il est mineur s'assurent que leur enfant emporte la trousse pendant la durée du stage.

Article 3
Les modalités de prise en charge des frais afférents à ces stages ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 4
La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par **les annexes pédagogique et financière.**

L'ensemble du document doit être signé par la/le chef(fe) d'établissement et la/le représentant(e) de l'entreprise ou la/le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève ; il doit en outre être visé par l'élève et ses représentants légaux, par le ou les professeur(s) chargé(s) du suivi de l'élève et par le tuteur.
La convention sera ensuite adressée à la famille pour information.

Article 5
La formation dispensée durant le stage d'application en milieu professionnel est organisée à la diligence du responsable de l'organisme d'accueil qui doit prendre en compte dans son organisation les objectifs pédagogiques de l'établissement d'enseignement.
En accord avec lui, un(e) enseignant(e) ou formateur(trice) de l'établissement d'enseignement s'assure, par des visites périodiques, des bonnes conditions de déroulement du stage d'application en milieu professionnel.

L'organisation de ces visites est déterminée d'un commun accord entre la/le responsable de l'organisme d'accueil et la/le chef(fe) d'établissement.
Un livret de suivi est établi pour chaque élève. Il permet d'assurer la liaison entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise ou l'organisme d'accueil du stagiaire.

Article 6
Les stagiaires demeurent durant leur stage d'application en milieu professionnel sous statut scolaire.
Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef(fe) d'établissement d'enseignement.
Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Une gratification peut leur être versée dans les conditions fixées à l'article L. 124-6 du Code de l'éducation.
Ils ne doivent pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et ne peuvent participer à une quelconque élection professionnelle.
Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, de visite médicale, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention. En cas de manquement, la/le responsable de l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage, sous réserve de prévenir préalablement la/le chef(fe) d'établissement d'enseignement. Il doit toutefois s'assurer que l'avertissement adressé au chef(fe)f d'établissement a bien été reçu par ce dernier et que toutes dispositions utiles ont été prises pour accueillir l'élève.

Article 7
La durée de présence en entreprise des élèves lors de leur stage d'application ne peut excéder sept heures par jour.
Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche).
Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives.
Au-delà de quatre heures trente minutes d'activités en milieu professionnel, les élèves doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives.
Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir. Pour les élèves de moins de 16 ans, le travail de nuit est interdit. Cette disposition ne souffre aucune dérogation.
La présence des élèves sur le lieu de stage est également interdite les jours fériés.

Article 8
La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel lors de leur stage d'application ne peut excéder trente heures pour les élèves de moins de 15 ans et trente-cinq heures pour les élèves de plus de 15 ans. Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par la/le ministre chargé de l'éducation nationale.
Des dérogations aux dispositions ci-dessus peuvent être accordées par l'inspecteur(trice) d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 9
Au cours des stages d'application, les élèves peuvent procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation. **Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D. 4153-17 à D. 4153-18 du Code du travail.**

Article 10
La/le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :
- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard du stagiaire ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit au titre de la "responsabilité civile entreprise" ou de la "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif au stagiaire.

La/le chef(fe) de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves placés sous sa responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage d'initiation ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou sur le trajet menant au lieu de stage ou au domicile.

L'élève (et en cas de minorité ses représentants légaux) doit souscrire et produire une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer ou qui pourraient lui advenir en milieu professionnel.

Article 11
Les élèves bénéficient de la législation sur les accidents du travail définie à l'article L. 412-8 (2) du Code de la sécurité sociale.
En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours des activités, soit au cours du trajet, la/le responsable de l'organisme d'accueil alerte sans délai la/le chef(fe) d'établissement d'enseignement de l'élève par tout moyen mis à disposition. L'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise ou l'organisme d'accueil qui l'adressera à la CPAM du lieu de résidence habituel de la victime, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures non compris les dimanches et jours fériés.
L'entreprise ou l'organisme d'accueil fait parvenir sans délai la copie de la déclaration au chef d'établissement.

Article 12
Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise ou dans l'organisme d'accueil. Ils sont tenus à une obligation de confidentialité.

Article 13
La/le chef(fe) d'établissement d'enseignement et la/le responsable de l'organisme d'accueil du stagiaire se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors du stage d'application et notamment toute absence d'un stagiaire seront aussitôt portées à la connaissance du responsable de l'établissement d'enseignement spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'élève à tirer bénéfice de la formation dispensée. Il appartiendra notamment à l'enseignant chargé de visiter l'élève dans l'entreprise ou dans l'organisme d'accueil de les signaler.

Article 14
La présente convention est signée pour la durée du stage d'application en milieu professionnel.

Titre II : Annexe pédagogique

1. Horaires journaliers de l'élève

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Soit un total hebdomadaire de heures

2. Rappel des repères réglementaires relatifs à la législation sur le travail :

Les durées maximales de travail sont de trente-cinq heures hebdomadaires et de sept heures quotidiennes. Le repos quotidien de l'élève doit être de 14 heures consécutives au minimum et le repos hebdomadaire de deux jours consécutifs.
Dès lors que le temps de travail quotidien atteint quatre heures trente minutes, l'élève doit bénéficier d'un temps de pause de trente minutes consécutives minimum.
La présence en entreprise ou dans l'organisme d'accueil des élèves de moins de 16 ans est interdite entre 20 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 14 heures consécutives.

Elle est également interdite le dimanche et les jours fériés.

3. **Objectifs assignés au stage d'application en milieu professionnel :**

4. **Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus :**

5. **Activités prévues :**

6. **Compétences visées :**

7. **Modalités d'évaluation du stage d'application en milieu professionnel :**

8. **Existence d'un PAI (projet d'accueil individualisé pour raisons de santé) à prendre en compte :**

Oui ☐ Non ☐

Si oui, la trousse emportée est celle :

De la famille ☐ De l'établissement scolaire ☐

Date de la visite médicale d'aptitude le cas échéant :

TITRE III : Annexe financière

1 Hébergement

L'hébergement de l'élève en milieu professionnel n'entre pas dans le cadre de la présente convention.

2 Restauration

L'élève peut accéder à l'espace restauration de l'entreprise ou de l'organisme qui l'accueille dans les conditions fixées pour l'ensemble du personnel par le règlement intérieur de ce(tte) dernier(ère). La participation financière des repas pris par l'élève à l'occasion de son stage d'application demeure à la charge de sa famille sauf en cas de prise en charge par l'organisme d'accueil.

L'entreprise ou l'organisme d'accueil participe-t-elle à la prise en charge de la restauration de l'élève pendant le stage d'application ?

OUI ☐ NON ☐

Si OUI, merci de préciser la nature de cette prise en charge :

3 Transport

Le déplacement de l'élève est réglementé par la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996 susvisée. Dès lors que l'activité « stage d'application en milieu professionnel » implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, il est assimilé au trajet habituel entre le domicile et l'établissement scolaire. L'élève, dans le cadre de l'apprentissage de l'autonomie, peut s'y rendre ou en revenir seul.

4 Assurance

La souscription d'une police d'assurance est obligatoire pour toutes les parties concernées par la présente convention. Il convient de se rapporter à l'article 6 de la convention pour en connaître les modalités.

À :

le :

La/le responsable de l'organisme d'accueil

Prénom, nom (cachet et signature)

La/le chef(fe) d'établissement

Prénom, nom (cachet et signature)

Vu et pris connaissance le :

Les parents ou les responsables légaux des élèves

Vu et pris connaissance le :

Le ou (les) professeur(s) référent(s)

Vu et pris connaissance le :

Le tuteur(trice) de stage

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE STAGE D'INITIATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La présente convention règle les rapports entre :

L'ENTREPRISE OU l'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom

Adresse

Téléphone Fax

Adresse électronique

Représentée par en qualité de responsable de l'organisme d'accueil

Nom-prénom et fonction du responsable de l'accueil en milieu professionnel (ou tuteur)

Téléphone Adresse électronique

L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom : **COLLEGE ANNA MARLY**

Adresse : **8 RUE JULES LESVEN – 29200 BREST**

Téléphone : **02 98 80 43 93**

Adresse électronique : ce.0291661y@ac-rennes.fr

Représenté par : Madame FACCENDA Marie en qualité de chef d'établissement

Téléphone : 02 98 80 43 93 - Adresse électronique : ce.0291611y@ac-rennes.fr

Nom de l'enseignant référent chargé du suivi de l'élève

Téléphone Adresse électronique

Et L'ELEVE

Nom et Prénom Date de naissance

Classe de Téléphone

Nom des représentants légaux de l'élève

Adresse

Téléphone Adresse électronique

DATES DU STAGE D'INITIATION : Du au inclus

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 4153-1 ; le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 124-1, L. 134-9, L. 313-1, L. 331-4, L. 331-5, L. 332-3, L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L. 911-4, D. 331-1 à D. 331-9, D. 333-3-1 ; le Code civil, et notamment ses articles 1240 à 1242 ; la circulaire n°96-248 du 25-10-1996 relative à la surveillance des élèves ; la circulaire du 10-2-2021 relative au projet d'accueil individualisé pour raison de santé ; la circulaire du 13-6-2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ; la circulaire du 12 juillet 2024 relative aux séquences d'observation, visites d'information et stages pour les élèves de collège ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 08/10/2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

Titre I : Dispositions générales

Article 1
La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un stage d'initiation en milieu professionnel organisé dans le cadre de l'enseignement en classe de :

Article 2
Les stages d'initiation ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure. Ils s'adressent aux élèves dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles.
Ils sont organisés dans les conditions fixées par les textes définissant chacune des formations suivies.

Les modalités du stage d'initiation en milieu professionnel sont consignées dans l'annexe pédagogique :

Durée, calendrier et contenu des différentes périodes de stage ;
- Conditions d'accueil de l'élève dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil ;
- Modalités selon lesquelles est assurée la complémentarité entre la formation reçue en établissement et en milieu professionnel ;
- Conditions d'intervention des professeurs ;
- Modalités de suivi et d'évaluation de la formation en milieu professionnel par l'équipe pédagogique et les professionnels ;
- Définition des activités réalisées par l'élève en milieu professionnel (sur la base des objectifs généraux de formation et en fonction des possibilités offertes par l'entreprise ou l'organisme d'accueil).

Si l'état de santé d'un élève nécessite d'avoir une trousse d'urgence dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé pour raison de santé (PAI), le jeune s'assure d'emporter, ou ses responsables légaux s'il est mineur s'assurent que leur enfant emporte la trousse pendant la durée du stage.

Article 3
Les modalités de prise en charge des frais afférents à ces stages ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 4
La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière.
L'ensemble du document doit être signé par la/le chef(fe) d'établissement et la/le représentant(e) de l'entreprise ou la/le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève ; il doit en outre être visé par l'élève et son représentant légal, par le ou les professeur(s) chargé(s) du suivi de l'élève et par le tuteur/la tutrice.
La convention sera ensuite adressée à la famille pour information.

Article 5

La formation dispensée durant le stage d'initiation en milieu professionnel est organisée à la diligence du responsable de l'organisme d'accueil qui doit prendre en compte dans son organisation les objectifs pédagogiques de l'établissement d'enseignement.

En accord avec lui, un(e) enseignant(e) de l'établissement s'assure, par des visites périodiques, des bonnes conditions de déroulement du stage d'initiation en milieu professionnel.

L'organisation de ces visites est déterminée d'un commun accord entre la/le responsable de l'organisme d'accueil et la/le chef(fe) d'établissement. Un livret de suivi est établi pour chaque élève. Il permet d'assurer la liaison entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise ou l'organisme d'accueil du stagiaire.

Article 6
Les stagiaires demeurent durant leur stage d'initiation en milieu professionnel sous statut scolaire.
Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef(fe) d'établissement.
Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Une gratification peut leur être versée dans les conditions fixées à l'article L.124-6 du Code de l'éducation.
Ils ne doivent pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et ne peuvent participer à une quelconque élection professionnelle.
Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, de visite médicale, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention. En cas de manquement, la/le responsable de l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage, sous réserve de prévenir préalablement la/le chef(fe) d'établissement. Il doit toutefois s'assurer que l'avertissement adressé au chef(fe) d'établissement a bien été reçu par ce dernier et que toutes dispositions utiles ont été prises pour accueillir l'élève.

Article 7
La durée de présence en entreprise des élèves lors de leur stage d'initiation ne peut excéder sept heures par jour.
Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche). Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives.
Au delà de quatre heures trente minutes d'activités en milieu professionnel, les élèves doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives.
Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir. Pour les élèves de moins de seize ans, le travail de nuit est interdit. Cette disposition ne souffre aucune dérogation.
La présence des élèves sur le lieu de stage est également interdite les jours fériés.

Article 8
La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel lors de leur stage d'initiation ne peut excéder trente heures pour les élèves de moins de 15 ans et trente-cinq heures pour les élèves de plus de 15 ans. Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.
Des dérogations aux dispositions ci-dessus peuvent être accordées par l'inspecteur(trice) d'académie, directeur(trice) des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 9
Au cours des stages d'initiation, les élèves effectuent des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le Code du travail. **Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du Code du travail.**

Article 10
La/le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :
- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard du stagiaire ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit au titre de la "responsabilité civile entreprise" ou de la "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif au stagiaire.

La/le chef(fe) de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves placés sous sa responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage d'initiation ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou sur le trajet menant au lieu de stage ou au domicile.

L'élève (et en cas de minorité ses représentants légaux) doit souscrire et produire une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer ou qui pourraient lui advenir en milieu professionnel.

Article 11

Les élèves bénéficient de la législation sur les accidents du travail définie à l'article L. 412-8 (2) du Code de la sécurité sociale.
En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours des activités, soit au cours du trajet, la/le responsable de l'organisme d'accueil alerte sans délai la/le chef(fe) d'établissement d'enseignement de l'élève par tout moyen mis à disposition. L'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise ou l'organisme d'accueil qui l'adressera à la CPAM du lieu de résidence habituel de la victime, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures non compris les dimanches et jours fériés.
L'entreprise ou l'organisme d'accueil fait parvenir sans délai la copie de la déclaration au chef d'établissement.

Article 12 - Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise ou de la structure d'accueil concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise ou dans l'organisme d'accueil. Ils sont tenus à une obligation de confidentialité.

Article 13 - La/le chef(fe) d'établissement d'enseignement et la/le responsable de l'organisme d'accueil du stagiaire se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.
Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors du stage d'initiation et notamment toute absence d'un stagiaire seront aussitôt portées à la connaissance du responsable de l'établissement d'enseignement, spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'élève à tirer bénéfice de la formation dispensée. Il appartiendra notamment à l'enseignant chargé de visiter l'élève dans l'entreprise ou dans l'organisme d'accueil de les signaler.

Article 14 - La présente convention est signée pour la durée du stage d'initiation en milieu professionnel.

Titre II : Annexe pédagogique

1. Horaires journaliers de l'élève

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Soit un total hebdomadaire de heures

2. Rappel des repères réglementaires relatifs à la législation sur le travail :

Les durées maximales de travail sont de trente cinq heures hebdomadaires et de sept heures quotidiennes. Le repos quotidien de l'élève doit être de 14 heures consécutives au minimum et le repos hebdomadaire de deux jours consécutifs.
Dès lors que le temps de travail quotidien atteint quatre heures trente minutes, l'élève doit bénéficier d'un temps de pause de trente minutes consécutives minimum.
La présence en entreprise ou dans l'organisme d'accueil des élèves de moins de 16 ans est interdite entre 20 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 14 heures consécutives.

Elle est également interdite le dimanche et les jours fériés.

3. Objectifs assignés au stage d'initiation en milieu professionnel :

4. **Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus :**

5. **Activités prévues :**

6. **Compétences visées :**

7. **Modalités d'évaluation du stage d'initiation en milieu professionnel :**

8. **Existence d'un PAI (projet d'accueil individualisé pour raisons de santé) à prendre en compte :**

Oui ☐ Non ☐

Si oui, la trousse emportée est celle :

De la famille ☐ De l'établissement scolaire ☐

Date de la visite médicale d'aptitude le cas échéant :

TITRE III : Annexe financière

1 Hébergement

L'hébergement de l'élève en milieu professionnel n'entre pas dans le cadre de la présente convention.

2 Restauration

L'élève peut accéder à l'espace restauration de l'entreprise ou de l'organisme qui l'accueille dans les conditions fixées pour l'ensemble du personnel par le règlement intérieur de ce(tte) dernier(ère). La participation financière des repas pris par l'élève pendant le stage d'initiation demeure à la charge de sa famille sauf en cas de prise en charge par l'organisme d'accueil.

L'entreprise ou l'organisme d'accueil participe-t-elle à la prise en charge de la restauration de l'élève pendant le stage d'initiation?

OUI ☐ NON ☐

Si OUI, merci de préciser la nature de cette prise en charge :

3 Transport

Le déplacement de l'élève est réglementé par la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996 susvisée. Dès lors que l'activité « stage d'initiation en milieu professionnel » implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, il est assimilé au trajet habituel entre le domicile et l'établissement scolaire. L'élève, dans le cadre de l'apprentissage de l'autonomie, peut s'y rendre ou en revenir seul.

4 Assurance

La souscription d'une police d'assurance est obligatoire pour toutes les parties concernées par la présente convention. Il convient de se rapporter à l'article 6 de la convention pour en connaitre les modalités.

À : le :

La/le responsable de l'organisme d'accueil

Prénom, nom (cachet et signature)

La/le chef(fe) d'établissement

Prénom, nom (cachet et signature)

Vu et pris connaissance le :

Les parents ou les responsables légaux des élèves

Vu et pris connaissance le :

Le ou (les) professeur(s) référent(s)

Vu et pris connaissance le :

Le tuteur(trice) de stage

Protocole d'intervention de l'équipe bien-être du collège Anna Marly · pHARe

Équipe bien-être du collège :

- Mme Abjean (infirmière scolaire)
- M. Brodier (conseiller principal d'éducation)
- Mme Bidel-Guillou (professeure d'espagnol)
- Mme Bled (professeure agrégée de Mathématiques)
- Mme Cann (professeure des écoles affectée à la SEGPA)
- Mme Billington (enseignante d'anglais)
- Mme Gicquel (enseignante affectée à la SEGPA)
- Mme Théréné (professeure des écoles affectée à la SEGPA)

01 REPÉRAGE

Repérage d'un élève en souffrance* par un personnel du collège, un élève ou la famille.

Cette personne doit :

- contacter le collège qui alertera un membre de l'équipe bien-être sur la situation

OU

- alerter directement un membre de l'équipe bien-être.

02 ALERTE

Le membre de l'équipe bien-être alerté expose la situation à l'équipe (en utilisant le fil de discussion dédié).

L'équipe statue sur la prise en charge de la situation dans le cadre du protocole ou hors protocole selon la nature des faits.

03 PRISE EN CHARGE

La prise en charge se met en place : série d'entretiens avec l'élève cible et le/les élève(s) intimidateur(s) sur une durée de 15 jours.

Le suivi de la situation : un membre de l'équipe, qui devient alors pilote de cette situation, reçoit l'élève cible. Il informe la famille s'il le juge nécessaire. Un autre membre de l'équipe reçoit le/les élève(s) intimidateur(s). Une trace écrite des entretiens est conservée dans un classeur confidentiel et stocké à la vie scolaire.

04 BILAN

Un bilan de la situation est effectué au sein de l'équipe bien-être au bout de 15 jours, la situation est considérée résolue ou non résolue.

- Peu ou pas d'amélioration : la situation est confiée à l'équipe de direction du collège pour une gestion disciplinaire.
- La situation s'est améliorée : le pilote complète la partie bilan de la fiche de suivi de la situation et communique à l'équipe bien-être et à la direction que la situation est résolue.

PROTOCOLE LOCAL SOINS ET URGENCES Au Collège Anna MARLY BREST

en cas d'accident d'élève en EPS ou à l'association sportive

(Approuvé lors du CA du……)

-L'enseignant d'EPS met en œuvre immédiatement les gestes de 1er secours
-Donne les consignes à la classe pour éviter un sur accident
- Évalue la gravité de la blessure ou du malaise

URGENCE		NON URGENCE
Si caractère vital engagé	Pas de caractère vital Pas de nécessité de prise en charge rapide du blessé	Le blessé est mis au repos et peut revenir par ses propres moyens vers le collège
1-Appeler **le 15** 2- Appeler l'établissement La vie scolaire? La CPE?	-L'enseignant appelle la vie scolaire	- Avertir l'infirmière - Avertir la vie scolaire si l'infirmière est absente
L'enseignant désigne 2 élèves pour ouvrir le portail d'accès au gymnase Jacquard (clé de la grille du matériel ou clé dans le local des profs EPS) La vie scolaire relaie dès que possible les élèves (prévoir clé) L'Établissement informe les responsables (cf fiche d'urgence renseignée)	- Un adulte viendra prendre en charge l'élève -L'Établissement informe les responsables soit par un appel téléphonique ou un mot sur le carnet de correspondance	L'enseignant écrit un mot sur le carnet de l'élève pour informer les responsables

Numéros directs utiles (dans l'ordre de priorité)		
1	Vie Scolaire	02 98 80 97 89
2	Infirmière	02 98 80 97 86 (lundi et jeudi)
3	Standard	02 98 80 43 93
4	CPE	02 98 80 97 83
5	Secrétariat	02 98 80 97 87 sauf le mercredi

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ANNA MARLY BREST (29) MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

L'assemblée générale a été convoquée le mercredi 18 Septembre 2024 de 13h30 à 14h30.
8 membres de l'association sportive étaient présents :

- Marie FACCENDA, Principale du collège et Présidente de l'association sportive
- Cécile LELOUP, trésorière, Professeur d'EPS et responsable de l'activité danse
- Cédric PICHEREAU, secrétaire, Professeur d'EPS et responsable de l'activité surf et badminton
- Xavier BUATOIS, Professeur d'EPS et responsable de l'activité futsal
- 4 élèves licenciés de l'AS représentant les différentes activités

Ordre du jour :

- Bilan humain
- Bilans effectifs par activités
- Bilan sportif
- Bilan financier
- Perspectives année 2024/2025
- Election du bureau

BILAN HUMAIN :

- 2022/2023 : 41,67% des élèves du collège licenciés à l'AS (115 élèves) 57 filles, 58 garçons
- 2023/2024 : 41,51% des élèves du collège licenciés à l'AS (110 élèves) 60 filles, 50 garçons

Constat :

- ***Une association sportive dynamique avec des effectifs qui se stabilisent***
- ***Une quasi-parité garçons/filles en terme de licenciés***
- ***48% des filles du collège sont licenciés à l'AS !!***

L'ENCADREMENT : assuré par les 3 enseignants d'EPS du collège et Mme Billington (Professeur d'Anglais)

LES ACTIVITES PRATIQUEES :

Jour	Horaire	Activité	Responsable
LUNDI	12h/13h	Danse (6°/5°)	Mme LELOUP
MARDI	12h/13h	Futsal féminin	Mr BUATOIS
MERCREDI	12h30/17h30	Surf (4°/3°)	M.PICHEREAU
MERCREDI	13h30/15h30	Futsal	Mme BUATOIS
JEUDI	12h/13h	Danse (4°/3°)	Mme LELOUP
JEUDI	12h/13h	Badminton	Mr PICHEREAU
VENDREDI	12h/13h	Street dance	Mme BILLINGTON

Activités ponctuelles

Cross départemental à Carhaix
Cross académique à Rennes

BILAN EFFECTIFS PAR ACTIVITÉS :

Activités	Total garçons	Total filles	Total général
Cross	18	12	30
Danse Chorégraphique	8	41	49
Break dance	7	22	29
Futsal	25	25	50
Surf	7	9	16
Badminton	13	5	18

BILAN SPORTIF :

Activité	Niveau	Catégories	Places
Cross	Départemental	Benjamins mixtes équipe	52ème et 85ème
Cross	Départemental	Minimes mixtes équipe	27ème
Cross	Départemental	Sport partagé équipe	3ème
Cross	Académique	Sport partagé équipe	10ème
Badminton Duo collège	Départemental	Minimes filles Minimes mixtes	MF: 1er MM: 18ème
Badminton équipe	Départemental	Minimes mixtes	1er

Badminton équipe	**Académique**	**Minimes mixtes**	**5ème**
Futsal	**District**	**Benjamins/benjamines** **Minimes garçons et filles**	**MG: Finale district** **MF: 2ème district**
Football	**Départemental/ Académique**	**Benjamines filles** **Minimes garçons**	**BF: 3ème** **MG: 4ème**
Danse	**Rencontres district**	**Etablissement**	
Danse	**Académique**	**Excellence**	**2ème**
Surf	**Rencontres District**	**Minimes filles et garçons**	

BILAN FINANCIER : **Cf. document ci-dessous**

PERSPECTIVES 2024-2025 :

Le projet d'AS a été reconduit.

Pour cette année, du point de vue des activités, plusieurs créneaux seront proposés aux élèves :

- La **danse** sera animée par Mme Leloup le lundi 12h à 13h (6°/ 5)°et le jeudi de 12h30 à 13h30 (4°/3°)
- Le **badminton** sera animé par Mr Pichereau le mardimidi de 12h00 à 13h00
- Le **Futsal féminin** sera animé par Mr Buatois le mardi de 12h00 à 13h00
- Le **futsal** sera animé par Mr Buatois le mercredi après-midi de 13h30 à 15h30
- Le **surf** sera animé par Mr Pichereau le mercredi après-midi de 12h30 à 17h30
- Le **street-dance** sera animé par Mme Billington le vendredi de 12h à 13h

Projets divers :

Le prix de la licence voté en assemblée générale est **maintenue à 21 euros / élève.**

ELECTION DU BUREAU :

Président : Mme Marie FACCENDA (Election de droit)

Candidats :

- Trésorière : Cécile LELOUP
- Secrétaire : Cédric PICHEREAU

Vote à l'unanimité.

Bilan financier Association sportive collège Anna Marly 2024/2025 (au 15/09/2023)

Compte courant début d'exercice	3083,24
Livret début d'exercice	3014,64
Total	6097,88

Recettes

Subventions	Unss participation transport académique	263
Autres	Remboursement avance quartz	240
	Licences et sweat	2553
	Remboursement avance paris	1032
Total recettes		4088

Dépenses

Matériels	Rubalise	20,70
Fonctionnement	Maif	79,10
	Affiliation UNSS	80
	Tenue du compte	78,96
	Licences	1007,92
	Part prof (année 2023 débité fin septembre 2023 + année 2024 débité en juillet 2024)	1369,35
	Transport championnat académique (cross, badminton, danse)	830,5
Gouter, atelier		27,99
Avance quartz		240
Participation festival Plougastel		165
Sweat		1618,2
Total dépenses		5517,72

Compte courant	1787,24
Livret	3014,64 (dont intérêt 37,02)
Total	4801,88

collège
Anna Marly
académie
Rennes
Éducation
nationale

Diffusion: tous les personnels

Brest le 8 octobre 2024

2024 -2025

ÉQUIPE DE SECURITE ET DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Personnel Responsable	MISSION
Principal	Coordination, évacuation générale des bâtiments
Agent Technique	Fermeture des circuits (gaz, électricité). S'assurer avant de couper l'électricité, que les ascenseurs ne soient pas en service : appeler le gestionnaire (0677898034).
Directeur-SEGPA	Ouverture des portes du hall (côté rue). Ouverture du dispositif d'évacuation des fumées au hall .
Agent Accueil	Appel Pompiers ; Appel GDF. En cas d'absence de l'agent technique : Fermeture des circuits (électricité, gaz) avant de couper l'électricité, appeler gestionnaire pour vérifier que les ascenseurs ne soient pas en service (0677898034). Débloquer le portail voiture pour faciliter l'accès des secours
Conseiller Principal d'Éducation	Ouverture des portes du hall (cote cour) et de la grille d'accès au gymnase. Guide les élèves et les enseignants sur le terrain de sport par niveau et division
AED	AED1 : se rend au point de rassemblement le plus rapidement possible pour placer les classes et distribue les fiches d'appel des classes aux enseignants A disposition du Principal et du Conseiller Principal d'éducation.
Agent de service n°1 (CDI)	Ouverture du dispositif d'évacuation des fumées aile CDI
Cuisinier	Ouverture du dispositif d'évacuation des fumées cuisine (au-dessus escalier colimaçon).
Gestionnaire	S'assurer que les ascenseurs ne soient pas en service. Les rappeler au RDC s'ils n'y sont pas déjà. Canalisation des élèves vers la cour.
Secrétaire	Ouverture du dispositif d'évacuation des fumées aile infirmerie.
Tous les Professeurs et AED en charge d'élèves	Ferme la porte (pas à clés) et les fenêtres ; Evacue sa classe en fermant la marche ; demande à ses élèves de se ranger sur le terrain de sport ; effectue l'appel le plus rapidement possible et alerte le CPE d'une absence.
Agents CD29	A l'extérieur côté rue Lesven pour bloquer d'éventuels intrus, et renseigner les secours

SIGNAL DE FIN DU RASSEMBLEMENT : ANNONCE AU MEGAPHONE EFFECTUE PAR LE CPE

Téléphone
02 98 80 43 93

Télécopie
02 98 46 71 28

Mél.
Ce.0291661y
@ac-rennes.fr

8, rue Jules Lesven
29200 Brest
cedex 2

Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr

CONSIGNES GENERALES DE SÉCURITÉ

I — ALERTE dès la découverte d'un foyer d'incendie

- Prévenir l'accueil qui appellera les sapeurs-pompiers,
- Alerter l'administration qui prendra les mesures.
- Fermeture du gaz et l'électricité,
- Déclencher l'alarme, en brisant la vitre du bloc le plus proche du lieu du sinistre.

II — ÉVACUATION : dès l'audition de la sirène d'alarme

- Évacuer l'établissement sous la responsabilité du professeur ou l'AED
- Point de rassemblement : terrain de sport.

ITINÉRAIRE D'ÉVACUATION :

2ème étage Bâtiment A (côté CDI) et C (côté infirmerie) :

- Rejoindre le rez-de-chaussée et le hall par l'escalier A ou C,
- un des deux escaliers est enfumé : forcer les issues de secours, passer sur le toit du Bâtiment B (bâtiment central), évacuer par l'autre aile selon les consignes du moment ou attendre.

1er étage Bâtiment A et C :

- Rejoindre le rez-de-chaussée et le hall par les escaliers A ou C,
- un des deux escaliers est enfumé : évacuer par le couloir du 1er étage Bâtiment B et rejoindre l'autre escalier.

1er étage Bâtiment B (Bâtiment central) :

- Rejoindre le rez-de-chaussée par l'escalier du self.
- Si cet escalier est enfumé, emprunter l'escalier A pour la salle 106, l'escalier C pour la salle 109.

Rez-de-chaussée Bâtiment A :

- Rejoindre le hall et sortir,
- le couloir est enfumé : évacuer par les fenêtres.

Rez-de-chaussée Bâtiment C

- Atelier HAS, infirmerie et salle de réunion : Évacuer par votre propre issue de secours,
- Bureau Assistante Sociale : rejoindre le hall. Si le couloir est enfumé évacuer par l'infirmerie.

III — RECOMMANDATIONS

- Laisser les affaires sur place,
- Ne laisser personne dans les salles et refermer les portes derrière vous (appel d'air) mais pas à clé,
- Évacuer rapidement et en bon ordre, sans crier ni courir pour éviter tout mouvement de panique,
- Si l'itinéraire suivi lors de l'évacuation commence à être envahi par la fumée, progresser accroupi et mettre un mouchoir sur le nez et la bouche,
- Ne jamais utiliser les ascenseurs en cas d'évacuation rapide, les circuits peuvent être coupés,
- En cas de feu sur une personne, la coucher immédiatement sur le sol en l'enveloppant d'une couverture, d'un manteau ou d'un vêtement quelconque et la rouler à terre. Bien évidemment les textiles synthétiques sont à proscrire.

2024 – 2025 – NOTE DE SERVICE

1- AU DÉCLENCHEMENT de l'alarme les élèves et l'ensemble du personnel évacueront rapidement les locaux, mais en bon ordre et dans le calme, sans crier ni courir, en laissant sur place toutes leurs affaires (manteaux, matériel scolaire...)

2 – ITINERAIRES D'ÉVACUATION

2ème ÉTAGE : BÂTIMENT A (Côté CDI) et C (Côté Infirmerie)

Rejoindre le rez-de-chaussée et le hall par les escaliers A (Côté CDI) et C (Côté Infirmerie) . Si un des deux escaliers est enfumé : forcer les issues de secours, passer sur le toit du bâtiment B et attendre les secours ou évacuer par l'autre aile selon les consignes du moment.

1er ÉTAGE : BÂTIMENT A (Côté CDI) et C (Côté Infirmerie)

Rejoindre le rez-de-chaussée et le hall par les escaliers A (Cote CDI) et C (Cote Infirmerie) . Si l'un des deux escaliers est enfumé : évacuer par le couloir du bâtiment B et emprunter l'escalier central d'accès au SELF.

BÂTIMENT B (bâtiment central) :

Évacuer par le couloir du bâtiment B et emprunter l'escalier central d'accès au SELF.
Si cet escalier est enfumé, évacuer pour la salle 109 par l'escalier C, pour la salle 106 (vestiaire agent) par l'escalier A.

SELF pendant le déjeuner :

L'AED de service au self (P1) et deux agents de service assurent l'évacuation du self :

- Par l'escalier central d'accès au self.

Si le hall et/ou l'escalier sont enfumes :

- Par les issues de secours donnant sur le couloir et les deux escaliers des bâtiments A (CDI) et C (Infirmerie).

L'agent de service chargé des plateaux accompagne les élèves handicapés en Zone Refuge : Salle 111 en priorité si elle est accessible, sinon Salle 104.

Les personnels présents au self (commensaux) apportent leur concours pour permettre l'évacuation rapide et sécurisée des élèves puis se mettent à disposition du chef d'établissement ou de son représentant, coordonnateur de l'évacuation.

Les professeurs en charge d'élèves (club, chorale, CDI...) assurent l'évacuation et le pointage de leurs élèves.

Les élèves doivent se ranger par classe sur l'aire d'évacuation.

Rôle des AED :

AED 1 : s'être assuré de l'évacuation du self,
AED 2 : rejoint l'aire d'évacuation et distribue les feuilles d'appels des classes aux personnels en charge.
AED 3 : s'assure que la permanence, le foyer et les WC soient évacués puis rejoint l'aire d'évacuation.
AED 4 : accueil les élèves sur l'aire d'évacuation, les fait ranger par classe.

REZ-DE-CHAUSSÉE : BÂTIMENT A (Côté CDI)

Rejoindre le hall et sortir.
Si le couloir est enfumé, évacuer par les sorties de secours donnant sur le parking, a défaut par les fenêtres des salles de classe.

REZ-DE-CHAUSSÉE : BÂTIMENT C (Côté Infirmerie)

Atelier HAS, Infirmerie et Salle de réunion : évacuer par les issues de secours propres à ces salles.
Bureau Assistants Sociale : rejoindre le hall.

Si le couloir est enfumé, descendre vers le garage (escalier) et évacuer ou utiliser la sortie de l'infirmerie.

3 — RECOMMANDATIONS

Les professeurs et AED, après s'être assurés qu'aucun élève n'est resté dans la salle, quittent les lieux, font rassembler les élèves sur le terrain de sport et procèdent à l'appel. En cas d'absence d'un élève, signaler immédiatement au Conseiller Principal d'Education.

En cas de présence d'élèves handicapés (en fauteuil ou avec des béquilles) lors du déclenchement de l'alerte, procéder comme suit :

Si l'élève handicapé se trouve au 2ème étage des bâtiments A (Côté CDI) et C (Côté Infirmerie) :

Faire évacuer la classe au point de ralliement prévu sous la responsabilité des délégués de classe.
Le professeur avec l'aide éventuelle d'un ou deux élèves, conduira l'élève handicapé sur le toit du collège.

Si l'élève handicapé se trouve au 1er étage :

Bâtiment A (Côté CDI) :

Faire évacuer la classe au point de ralliement prévu sous la responsabilité des délégués de classe.
Le professeur avec l'aide éventuelle d'un ou deux élèves, conduira l'élève handicapé en Salle 104 (Zone refuge), Salle 111 à défaut d'accessibilité de la Salle 104.

Bâtiment B (Salle 109 ou Self) :

Faire évacuer la classe au point de ralliement prévu sous la responsabilité des délégués de classe.
Le professeur avec l'aide éventuelle d'un ou deux élèves, conduira l'élève handicapé en Salle 111 à défaut d'accessibilité en Salle 104.

Bâtiment C (Côté Infirmerie)

Faire évacuer la classe au point de ralliement prévu sous la responsabilité des délégués de classe.
Le professeur avec l'aide éventuelle d'un ou deux élevés, conduira l'élève handicapé en Salle 111 (Zone refuge).

Si l'élève handicapé se trouve au rez-de-chaussée :
Faire évacuer l'élève de la manière la plus adaptée selon son degré de handicap ou les aptitudes de l'enseignant à le porter.

Dans ces cas ne pas omettre de dire aux délégués le nom du ou des élèves qui accompagnent le professeur.

Dès l'arrivée de l'équipe de sécurité du collège, le professeur évacue (si possible) à son tour et rejoint ses élèves sur le stade.

Au déclenchement de l'alerte tous les personnels qui ne sont pas mobilisés par une tâche précise (agent de service, personnel de surveillance et d'administration, professeurs), rejoignent le point de rassemblement sur le terrain de sport et se mettent à la disposition du Chef d'établissement ou de son représentant.

NB: après évacuation des bâtiments, les élèves se regrouperont sur le terrain de sport selon le plan suivant qui devra être respecté et appliqué strictement à chaque évacuation d'urgence,

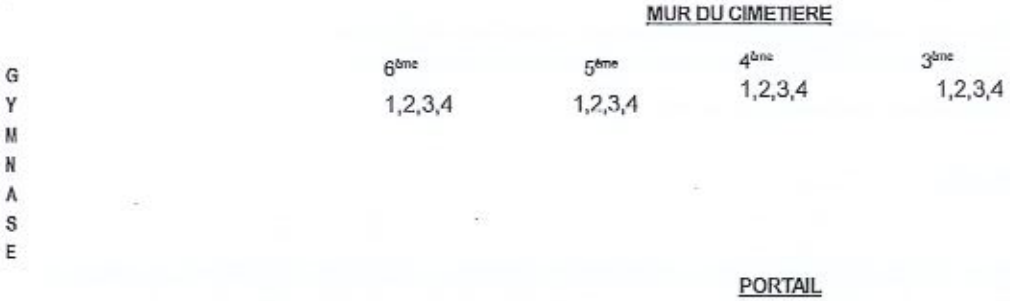

NB : la présente note de service et son annexe « CONSIGNES GENERALES DE SÉCURITÉ » sont distribuées (une fois dans l'année) à chaque membre du personnel, et affichées dans chaque local de l'établissement.

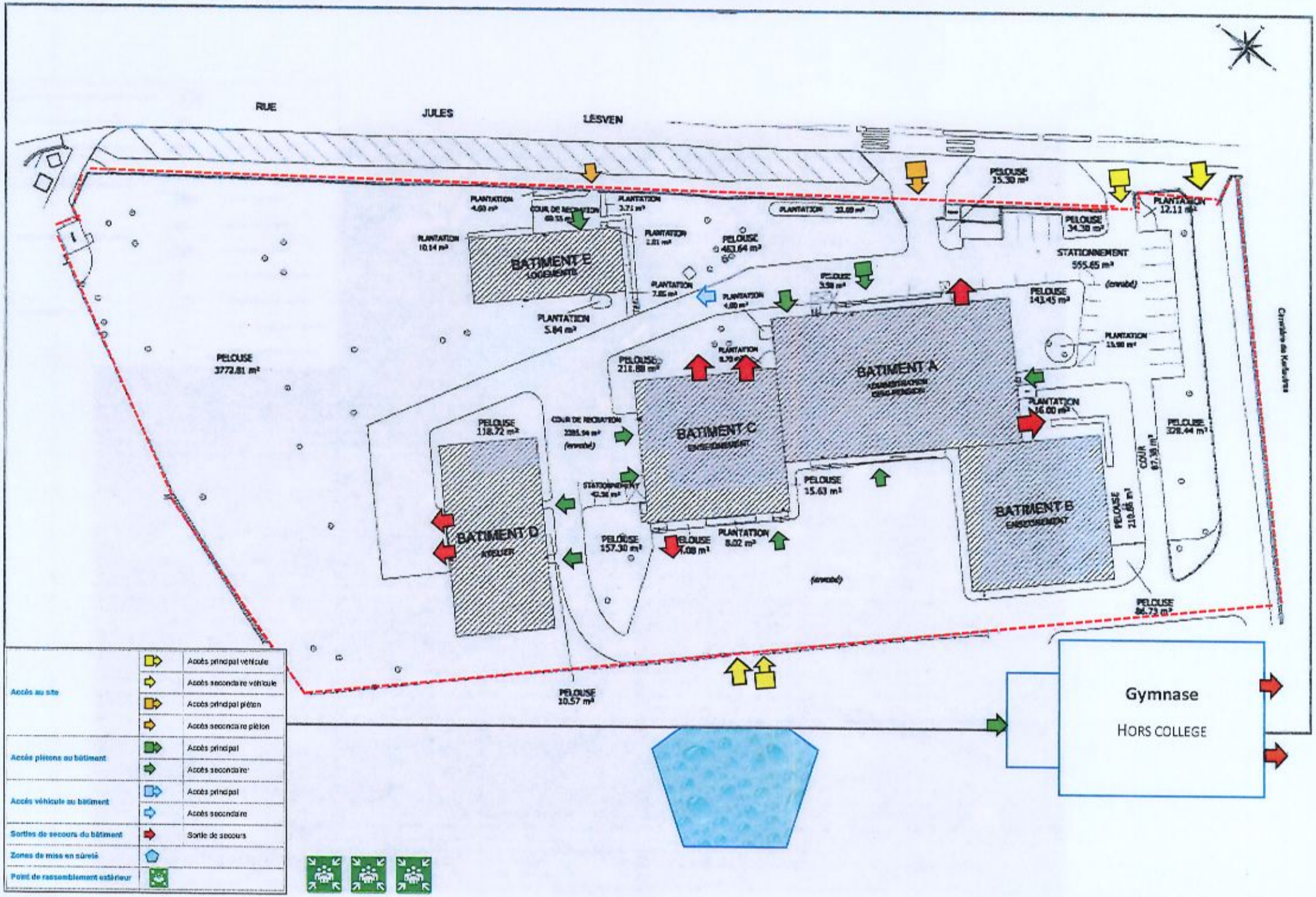
RUE
JULES
LESVEN
BATIMENT E
LOGEMENTS
BATIMENT A
ADMINISTRATION
BATIMENT C
ENSEIGNEMENT
BATIMENT B
ENSEIGNEMENT
BATIMENT D
ATELIER
PELOUSE
3772.81 m²
PELOUSE
463.64 m²
PELOUSE
211.88 m²
PELOUSE
118.72 m²
PELOUSE
157.30 m²
PELOUSE
10.57 m²
PELOUSE
15.63 m²
PELOUSE
143.45 m²
PELOUSE
34.38 m²
PELOUSE
15.30 m²
PELOUSE
328.44 m²
PELOUSE
86.73 m²
PLANTATION
5.84 m²
PLANTATION
10.14 m²
PLANTATION
12.11 m²
PLANTATION
16.00 m²
PLANTATION
8.02 m²
STATIONNEMENT
555.65 m²
COUR DE RECREATION
COUR
Gymnase
HORS COLLEGE
Accès au site
Accès principal véhicule
Accès secondaire véhicule
Accès principal piéton
Accès secondaire piéton
Accès piétons au bâtiment
Accès principal
Accès secondaire
Accès véhicule au bâtiment
Accès principal
Accès secondaire
Sorties de secours du bâtiment
Sortie de secours
Zones de mise en sûreté
Point de rassemblement extérieur

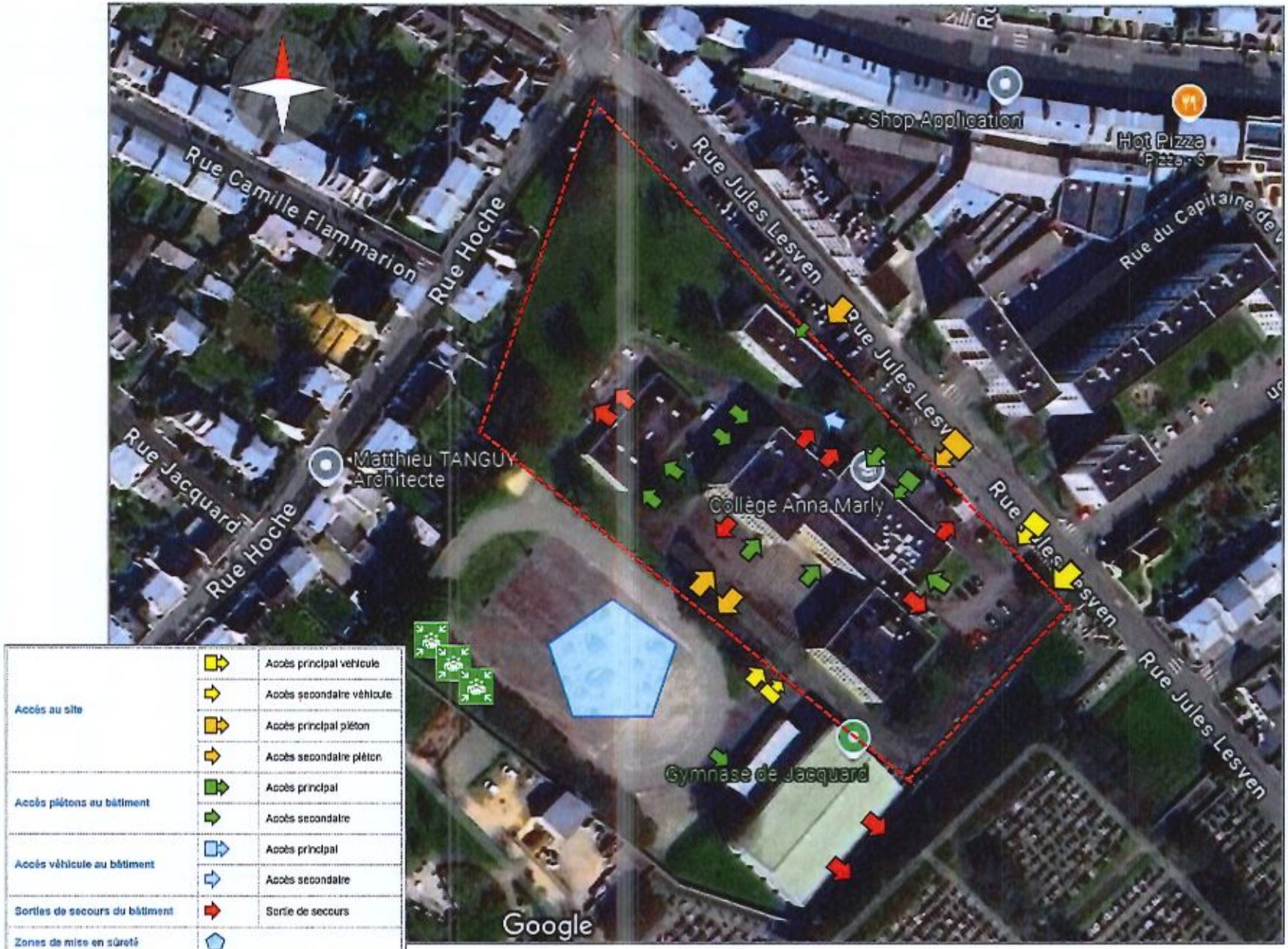

Accès au site		Accès principal véhicule
		Accès secondaire véhicule
		Accès principal piéton
		Accès secondaire piéton
Accès piétons au bâtiment		Accès principal
		Accès secondaire
Accès véhicule au bâtiment		Accès principal
		Accès secondaire
Sorties de secours du bâtiment		Sortie de secours
Zones de mise en sûreté		
Point de rassemblement extérieur		

CONSIGNES EN CAS D'EVACUATION

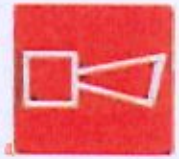

Dès l'audition du signal d'évacuation:

1

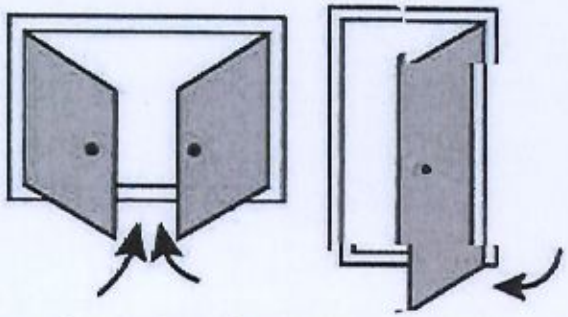

Fermer les fenêtres et les portes

2

Evacuez dans le calme:

- **Responsable de classe en tête**
- **Professeur en queue**

3

Ne revenez jamais en arrière

4

Rejoignez le point de rassemblement

5

Faites l'appel , rendez compte et attendez l'ordre de dispersion dans le calme.

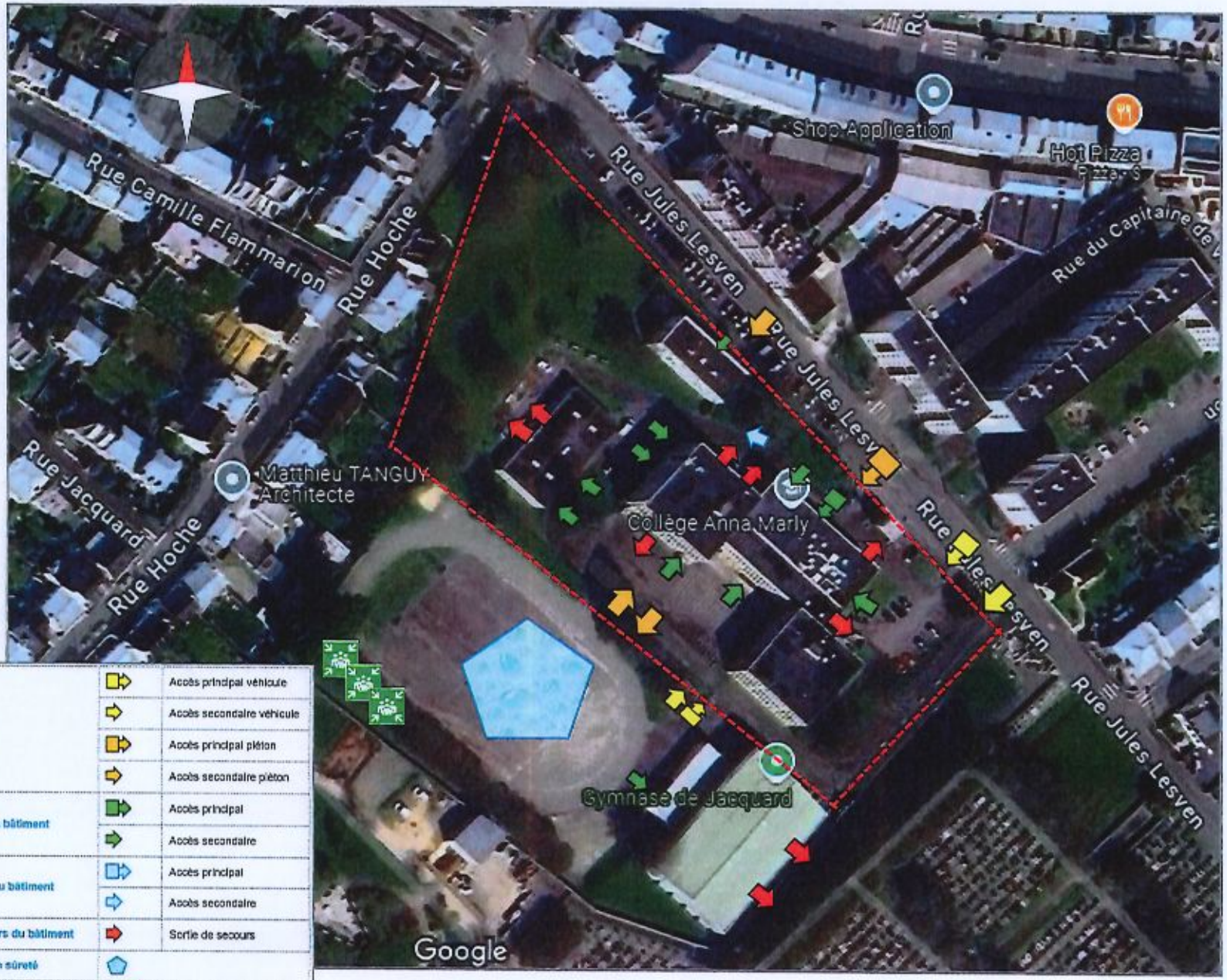

Accès au site		Accès principal véhicule
		Accès secondaire véhicule
		Accès principal piéton
		Accès secondaire piéton
Accès piétons au bâtiment		Accès principal
		Accès secondaire
Accès véhicule au bâtiment		Accès principal
		Accès secondaire
Sorties de secours du bâtiment		Sortie de secours
Zones de mise en sûreté		
Point de rassemblement extérieur		

Brest MÉTROPOLE

MONSIEUR MULLER MATTHIEU

matthieu.p.muller@protonmail.com

Direction voirie réseaux infrastructures
Division opérationnelle

Le 07 MAI 2024

V/Ref : Votre demande du 12/03/2024
N/Ref : LF / JLC – RA 229449 - DIVOP/2024 – N°115
Dossier suivi par : Voirie-Proximité
Téléphone : 02 98 33 50 50
E-mail : voirie.proximite@brest-metropole.fr

Objet : sécurisation du parcours des jeunes piétons
rue Hoche aux abords des rues Jules Lesven et Jacquard
à Brest

Monsieur,

Votre demande adressée à Monsieur Yohann Nédelec, Vice-président de Brest métropole, en date du 12 mars dernier, concernant l'affaire citée en objet, a retenu toute mon attention.

La collectivité est bien consciente que certains trottoirs sont étroits, ce qui ne permet pas de proposer un cheminement piéton aisé pour tous.

Concernant l'intersection de la rue Jules Lesven avec la rue Hoche, un plateau surélevé a été réalisé en amont, au niveau du giratoire sur la rue Albert Louppe, ce qui oblige les automobilistes se dirigeant vers le centre-ville à réduire la vitesse. Certes, la rue Hoche est en pente mais la visibilité en amont des passages piétons à l'intersection de la rue Jules Lesven est correcte.

Quant au passage piéton situé au droit du n°57 de la rue Hoche, il a bien un dégagement de visibilité de 5 mètres conformément à la loi LOM et dernièrement une balisette complémentaire a été installée.

Cependant, je demande à mes services d'étudier à nouveau les abords de ce passage piéton, afin d'améliorer la visibilité de la traversée piétonne.

Je ne manquerai pas de vous transmettre les résultats de ces analyses et les décisions qui pourraient en découler, en lien avec la mairie de quartier de l'Europe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,
Proximité territoriale secteur Est
Jean-Michel LE LORC'H

Hôtel de métropole / Meurgêr ha kêr
24, rue Coat-ar-Guéven / 24, straed Koad ar Gevenn
CS 73826 • 29238 Brest Cedex 2 • +33 (0)2 98 33 50 50
contact@brest-metropole.fr • brest.fr